



Dijon, le 13 novembre 2019

Le président

Réf. : 19-ROD2-JB-36

Objet : notification du rapport d'observations définitives et de ses réponses.

P.J. : 1 rapport d'observations définitives.

Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté de communes du Pays Châtillonnais concernant les exercices 2013 et suivants ainsi que les réponses qui y ont été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et les réponses jointes sont transmis à M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et à M. le Directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté.

Monsieur Jérémie BRIGAND

*Président de la communauté de
communes du Pays Châtillonnais*

Maison du Pays Châtillonnais
9 – 11 rue de la Libération
B.P. 40 103

21402 CHATILLON-SUR-SEINE Cedex

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Il retient ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pierre VAN HERZELE



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CHÂTILLONNAIS (Département de la Côte-d'Or)

Exercices 2013 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 12 septembre 2019.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS.....	5
INTRODUCTION.....	6
1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET DE SON TERRITOIRE	7
1.1 Présentation du territoire du Pays Châtillonnais	7
1.2 Les compétences de l'établissement	8
2 LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE ET LA SINCERITE DES COMPTES	10
2.1 La transparence de l'information budgétaire et financière	10
2.1.1 L'information budgétaire et financière délivrée à l'assemblée délibérante.....	10
2.1.2 L'information budgétaire et financière à destination du citoyen	12
2.2 Le patrimoine et son suivi comptable	13
2.3 Les restes à réaliser	14
2.4 L'imputation des dépenses et des recettes	15
3 LA SITUATION FINANCIERE.....	16
3.1 Rappel du plan de redressement appliqué à compter de 2011	16
3.2 Analyse du budget consolidé du groupement	16
3.2.1 La composition du budget de l'établissement (cf. <i>annexe n° 4</i>).....	16
3.2.2 Analyse du budget consolidé	17
3.3 Analyse du budget principal	20
3.3.1 Les produits de gestion	20
3.3.2 Les charges de gestion (cf. <i>annexe n° 7</i>).....	23
3.3.3 L'autofinancement (cf. <i>annexe n°8</i>).....	26
3.3.4 Le financement des investissements	27
3.3.5 L'endettement	28
3.3.6 La situation bilancielle.....	29
3.4 Analyse du budget annexe des déchets ménagers.....	30
3.4.1 La situation financière (<i>annexe n° 9</i>).....	30
3.4.2 La situation bilancielle.....	33
3.5 Analyse du budget annexe « Centre équestre » (cf. <i>annexe n° 10</i>).....	33
3.5.1 La formation du résultat.....	34
3.5.2 Le financement des investissements	34
3.5.3 La situation bilancielle.....	34
3.5.4 Les restes à recouvrer	35
3.5.5 L'endettement du budget annexe.....	35
3.5.6 Vers une augmentation de l'autofinancement.....	35
3.6 Conclusion sur la situation financière de la communauté de communes du Pays Châtillonnais	35

4 LA GESTION ET L'EXPLOITATION DELEGUEES D'EQUIPEMENTS DE LA CCPC	37
4.1 La gestion et l'exploitation du centre équestre « La Barotte »	37
4.1.1 Le contrat initial (2014-2018).....	37
4.1.2 Le nouveau contrat de concession (2018-2023)	41
4.2 La gestion et l'exploitation des espaces d'accueil de jeunes enfants.....	44
4.2.1 Le contrat initial avec la Fédération Léo Lagrange (2015-2018)	44
4.2.2 Le nouveau contrat de concession (2018-2023)	47
5 LA GESTION ADMINISTRATIVE ET LA GESTION DU PERSONNEL	51
5.1 La gestion administrative	51
5.2 La mise en œuvre du schéma de mutualisation	52
5.3 La gestion du personnel	53
5.3.1 La mise à disposition gracieuse d'un agent auprès de la Chambre de commerce et d'industrie de Côte-d'Or.....	53
5.3.2 La gestion du temps de travail des agents.....	54
ANNEXES.....	58

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté a procédé, pour les exercices 2013 et suivants, au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Pays Châtillonnais (CCPC). Ce premier contrôle de la chambre depuis la création de cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) a porté sur la fiabilité des comptes, la situation financière, le contrôle par l'établissement des délégations de services (le centre équestre et les établissements d'accueil du jeune enfant), ainsi que la gestion administrative et du personnel.

La fiabilité des comptes est globalement satisfaisante. S'agissant des restes à réaliser portés en dépenses et en recettes et relatifs à la dissolution du syndicat mixte du Pays Châtillonnais et du SIVOM de Laignes, la chambre prend acte de l'engagement de l'ordonnateur d'apurer les comptes de l'établissement de ses dettes et créances frappées de prescription, et ce à compter de l'exercice 2020.

Une amélioration est nécessaire en matière d'information budgétaire et financière de l'assemblée et des citoyens : ces informations doivent être exhaustives et leur publicité améliorée, conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'établissement a su rétablir une situation financière satisfaisante par rapport à la situation antérieure à la période sous revue. Les importants investissements réalisés n'ont pas altéré les ratios financiers dont les niveaux attestent de marges de manœuvre pour financer les investissements prévus ainsi que la reprise en cours des bâtiments communaux à vocation économique.

Malgré des produits de gestion en baisse et une politique fiscale de stabilité, la situation financière du budget consolidé de l'établissement est satisfaisante et la capacité d'autofinancement élevée (0,6 M€ en moyenne). La politique d'investissement est soutenable puisque 55 % des 5,6 M€ des investissements cumulés ont été autofinancés.

L'établissement s'est désendetté avec une baisse de 26 % de l'encours de la dette du budget consolidé qui s'élève à 4,3 M€ fin 2017 et la capacité de désendettement est satisfaisante, inférieure à 7 ans sur la période. Néanmoins, l'endettement du budget principal a triplé depuis 2013, en raison de la clôture du budget annexe « Pays » en 2016, pour atteindre 4 M€ en 2017.

Le contrôle des services délégués appelle une amélioration, comme a pu le constater la chambre en examinant les délégations du centre équestre et des espaces d'accueil de jeunes enfants (EAJE). La commission de contrôle des comptes, inexistante depuis la création de l'établissement, n'a été installée qu'en juin 2019. Le volet économique des contrats doit faire l'objet d'une attention particulière, tant pour apprécier la performance des offres présentées lors des consultations que pour suivre l'exécution du service concédé. L'application des clauses contractuelles doit être étroitement contrôlée afin de permettre à l'autorité délégante de s'assurer de la qualité du service rendu et de la préservation des biens concédés. La chambre invite l'établissement à poursuivre les améliorations apportées, en cours d'instruction, au modalités de contrôle des services délégués.

Des insuffisances ont été constatées en matière de gestion administrative et de gestion du personnel. Les procédures sont insuffisamment formalisées ; ce qui conduit parfois à des situations irrégulières. Ainsi, la chambre observe que le conseil communautaire méconnaît sa compétence en matière d'organisation des services et de régime du temps de travail. Elle l'invite en particulier à mettre un terme, sans délai, au régime de congés irréguliers octroyé aux agents, et prend acte de la suppression en mai 2019 de la « journée du Président ».

La mutualisation du directeur général des services avec la ville-centre depuis 2018 est de nature à préfigurer une gestion administrative plus respectueuse du cadre légal et plus efficiente. Sans méconnaître les difficultés de gouvernance d'une intercommunalité de grande taille, la chambre observe que la dynamique de mutualisation demeure incomplète et invite le groupement à exercer pleinement son rôle de pilotage de la mise en œuvre du schéma de mutualisation adopté en 2016.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : En application de l'article L. 5214-16 (IV) du CGCT, exercer pleinement les compétences fixées par les statuts de l'établissement, et clarifier l'exercice des compétences optionnelles en définissant, dans les meilleurs délais, la liste des équipements qui en relèvent.

Recommandation n° 2 : Améliorer la production et la publicité des informations budgétaires et financières destinées aux élus et aux citoyens de la communauté de communes par une meilleure application des obligations définies aux articles L. 2312-1, L. 2313-1, R. 2313-8 et R. 5211-41-1 du CGCT (*cf. annexe 2*).

Recommandation n° 3 : Mettre en place un inventaire physique des biens de l'établissement, en application de l'instruction comptable M14, Tome 2, Titre 4, chapitre 3.

Recommandation n° 4 : Adopter, dans les meilleurs délais, une délibération sur le temps de travail conforme à la réglementation.

Recommandation n° 5 : Se prononcer, dans les meilleurs délais, sur les autorisations spéciales d'absence susceptibles d'être ou non accordées.

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Pays Châtillonnais (CCPC) pour les exercices 2013 et suivants a été inscrit au programme 2018 de la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté. Parallèlement, en raison du caractère très rural du territoire, la collectivité a fait partie de l'échantillon territorial de l'enquête de la Cour des comptes relative à l'accès aux services publics en milieu rural, notifiée au président de la communauté de communes par le greffe de la Cour des comptes par courrier en date du 12 avril 2018.

Le président de la CCPC, M. Jérémie Brigand, et le précédent ordonnateur, M. Hubert Brigand, ont été informés de l'engagement de la procédure de contrôle des comptes et de la gestion en application des dispositions des articles L. 211-3 et R. 243-1 du code des juridictions financières par lettres du président de la chambre en date du 25 avril 2018, notifiées le 26 avril.

L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 19 décembre 2018 au siège de la CCPC avec M. Jérémie Brigand et M. Hubert Brigand.

La rapport d'observations provisoires a été notifié à l'ordonnateur en fonctions le 9 avril 2019 ainsi que des extraits à l'ancien ordonnateur.

Après avoir examiné les réponses qui lui ont été adressées et procédé aux auditions sollicitées, la chambre s'est réunie le 12 septembre 2019 pour arrêter ses observations définitives.

1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET DE SON TERRITOIRE

1.1 Présentation du territoire du Pays Châtillonnais

Créée en 2003, la communauté de communes du Pays Châtillonnais (CCPC) regroupe 107 communes formant un seul canton depuis 2015. Cinquième communauté de communes de France par le nombre de communes, elle rassemble moins de 4 % de la population de Côte-d'Or sur 20 % du territoire départemental. Avec 20 346 habitants en 2017¹, le pays Châtillonnais est le territoire le moins peuplé des huit territoires INSEE² qui composent le département.

La communauté de communes a été successivement dirigée de janvier 2011 à mai 2015 par M. Hubert Brigand, actuel maire de Châtillon-sur-Seine et, depuis le 10 juin 2015, par M. Jérémie Brigand, maire de la commune de Massingy (163 habitants).

Le pays Châtillonnais est le seul des huit territoires du département à connaître une décroissance démographique générale. Sa population connaît une baisse de - 0,7 % en moyenne annuelle de 2010 à 2015 (contre + 0,3 % pour le département) et est vieillissante (35 % des habitants ont plus de 60 ans contre 23,3 % en moyenne départementale).

Les indicateurs sociaux sont plus élevés avec un taux de chômage, fin 2017, à 9,8 % (contre 8,8 % dans le département) et un taux de pauvreté de 16,1 % (contre 11,7 % à l'échelle départementale). Fin 2017, le territoire comptait 1 617 demandeurs d'emploi, en hausse de 4,9 % par rapport à 2016, soit une progression plus marquée qu'en Côte-d'Or (+ 2 %)³.

Dans ce territoire rural, les entreprises de services dominant (avec 40 % des établissements), suivies par le secteur agricole qui représente 21 % des entreprises (contre 9 % au niveau régional). Les PME et TPE sont majoritaires (60 % des établissements n'ayant pas de salariés, et 17 % de micro-entreprises), de sorte que les salariés sont principalement employés dans la fabrication d'autres produits industriels⁴ (22 % contre 13 % au niveau régional), et dans les administrations publiques, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale (19 % contre 14 % dans la région).

¹ Insee, Population légale 2017, recensement de la population 2015. La ville-centre, Châtillon-sur-Seine représentant 26,5 % de la population de l'EPCI (5 385 habitants en 2017).

² L'INSEE identifie des territoires en combinant les dynamiques démographiques, d'accès à l'emploi et d'accès aux services.

³ Source : note statistique Pôle emploi, mai 2018.

⁴ C'est-à-dire la fabrication d'autres produits que ceux agro-alimentaires ou d'équipements électriques, électroniques, informatiques, ainsi que les produits issus des industries extractives.

Depuis 2009, le territoire est concerné par le projet de Parc naturel des forêts de Champagne et Bourgogne⁵ qui vise à dynamiser le potentiel touristique des territoires concernés.

Le territoire est isolé des grands axes de communication. Les réseaux ferrés national et régional ne drainent pas le Châtillonnais ; la population y accède par des dessertes en car TER qui relie Châtillon-sur-Seine à Montbard, chef-lieu d'arrondissement situé à 34 km. En l'absence de réseau autoroutier, le réseau des routes départementales assure la desserte du territoire, en particulier avec le réseau interurbain de bus (MOBIGO Bourgogne).

1.2 Les compétences de l'établissement

Aux termes des articles L. 5214-16-1 et L. 5211-17 du CGCT, la communauté de communes exerce de plein droit les compétences relevant de cinq groupes. Elle doit par ailleurs exercer en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences (dites optionnelles) d'au moins trois des neuf groupes définis par le cadre légal. Enfin, les communes membres de l'établissement peuvent transférer des compétences et des biens dont le transfert n'est pas prévu par la loi. Ce sont les compétences facultatives.

Depuis sa création en 2003, la CCPC a procédé à de nombreuses modifications de statuts. En 2013⁶, l'établissement a étendu ses compétences en matière de développement touristique, puis en 2015⁷ en matière de développement du territoire communautaire, de revitalisation rurale et de coopération conventionnelle. Enfin, les statuts de l'établissement ont été modifiés suite à la loi NOTRÉ⁸. Le tableau en annexe n° 1 récapitule le large périmètre de compétences dont l'établissement s'est ainsi doté : six compétences optionnelles sur les neuf prévues par la loi et neuf compétences facultatives parfois spécifiques au territoire, telles que la promotion des routes à thème, ou les actions relatives à la mobilité.

La chambre observe néanmoins que la compétence optionnelle relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire n'est pas pleinement exercée. Ainsi, à titre d'exemple, la piscine et le cinéma municipal de Châtillon-sur-Seine, dont l'aire de chalandise dépasse largement le territoire de la ville-centre, ne sont pas communautaires. En outre, cette situation apparaît incohérente avec le choix de la compétence facultative qui prévoit la prise en charge de l'accès aux piscines de la CCPC, et des frais de transport des rencontres sportives et culturelles dans le cadre des activités scolaires.

⁵ Ce projet de parc national concerne 127 communes dont 71 situées en Côte-d'Or, ainsi que deux grandes forêts domaniales (celles de Châtillon-sur-Seine et d'Arc-en-Barrois). Situé sur les territoires de la Haute-Marne et la Côte-d'Or, ce parc de 241 000 ha sera le 11^e parc national mais le premier à être dédié aux forêts de feuillus dans une zone habitée.

⁶ Cf. arrêté préfectoral en date du 17 juin 2013 relatif à la modification des statuts de la CCPC.

⁷ Cf. arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la CCPC.

⁸ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ. Par conséquent, les statuts de la CCPC ont été actualisés par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017.

Aux termes de l'article L. 5214-16 (IV) du CGCT, il revient au conseil communautaire de définir les actions et équipements d'intérêt communautaire relevant des compétences obligatoires et optionnelles de l'établissement. Dès lors, il appartient au groupement d'exercer pleinement les compétences fixées par ses statuts, et de clarifier l'exercice des compétences optionnelles en définissant, dans les meilleurs délais, la liste des équipements qui en relèvent.

Recommandation n° 1 : En application de l'article L. 5214-16 (IV) du CGCT, exercer pleinement les compétences fixées par les statuts de l'établissement, et clarifier l'exercice des compétences optionnelles en définissant, dans les meilleurs délais, la liste des équipements qui en relèvent.

2 LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE ET LA SINCERITE DES COMPTES

L'analyse de l'équilibre financier d'une commune repose sur des comptes réguliers, sincères et donnant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat. La qualité des comptes comme de l'information destinée aux élus et aux administrés est gage de transparence du bon emploi des fonds publics.

2.1 La transparence de l'information budgétaire et financière

La transparence de la gestion publique s'accompagne d'une bonne information budgétaire et comptable à l'attention de l'assemblée délibérante et du citoyen. Le code général des collectivités territoriales ainsi que les instructions budgétaires et comptables en précisent⁹ les modalités au travers d'annexes et de documents destinés à l'information des élus et administrés. La loi NOTRe est venue renforcer un certain nombre d'obligations en la matière, au travers notamment de son titre IV intitulé « Transparence et responsabilités financières des collectivités territoriales ».

2.1.1 L'information budgétaire et financière délivrée à l'assemblée délibérante

L'article L. 2312-1 du CGCT rend obligatoire pour les présidents de communautés de communes de plus de 10 000 habitants la présentation à l'assemblée d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, et portant « sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Ce rapport présente également « la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. [...], il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ». Une présentation brève et synthétique (article L. 2313-1 du CGCT) retraçant les informations financières essentielles est ensuite jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Aux termes des articles L. 2313-1 et L. 5211-36 du CGCT, le budget primitif et le compte administratif doivent être accompagnés d'états annexés. Ces derniers apportent une information plus précise sur les éléments substantiels du bilan (notamment la dette, la trésorerie et les charges transférées), et du « hors bilan » (les engagements donnés ou reçus envers des tiers). Il est important que ces états soient précisément renseignés afin d'apprécier la situation financière et patrimoniale du groupement.

⁹ Mises en place, pour l'essentiel, avec la loi Administration territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992.

Les rapports d'orientations budgétaires de la CCPC présentés depuis 2013 présentent l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement comme d'investissement, de la fiscalité, des dotations et des fonds de péréquation, de l'encours de dette et de l'annuité par habitant. La structure des effectifs au 1^{er} janvier de l'exercice concerné et les éventuelles créations de poste sont également présentées. Néanmoins, ces rapports n'abordent pas l'évolution prévisionnelle de l'épargne et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel ils se rapportent. De plus, ces rapports n'intègrent pas les données relatives aux rémunérations (les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées), aux avantages en nature ainsi qu'à la durée effective du temps de travail dans l'établissement.

La note synthétique, annexée aux comptes administratifs 2017 et 2018 ainsi qu'aux budgets primitifs 2018 et 2019 mais non mise en ligne sur le site de l'établissement, rappelle les orientations de l'établissement, indique quelques ratios financiers et présente les données synthétiques relatives aux charges de personnel et aux différents budgets. Néanmoins, en l'absence de certains ratios financiers et d'une présentation consolidée des budgets, l'information s'avère incomplète au regard des dispositions de l'article R. 2313-1 du CGCT.

Les états annexés aux documents budgétaires de la CCPC apparaissent incomplets sur les points suivants :

- l'état des provisions est manquant aux budgets primitifs (BP) comme aux comptes administratifs (CA) ;
- les états du personnel sont manquants (CA 2013 à 2017), incomplets (état du personnel non renseigné pour BP 2016 et état du personnel non titulaire non renseigné pour BP 2013 à 2016, ainsi que 2018) ou non conformes à l'instruction (état du personnel renseigné en nombre et non en ETPT pour BP 2013 à 2015, comme pour 2018) ;
- la liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (BP et CA) est manquante, notamment pour les délégations de service public (DSP) et les subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme¹⁰ concerné ;
- les états de répartition de la taxe de séjour et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont manquants.

Néanmoins, la chambre constate une amélioration dans le renseignement des états annexés au budget primitif 2019 du budget principal, et invite l'établissement à poursuivre dans cette voie.

¹⁰ État annexe C2 - Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du code général des collectivités territoriales rendus applicables aux EPCI par l'article L. 5211-36 dudit code.

En conclusion, le caractère incomplet des documents budgétaires et financiers n'assure qu'une information partielle des élus et, du fait de leur diffusion également partielle, de l'ensemble de la population. La chambre invite en conséquence l'établissement à compléter ses rapports d'orientations budgétaires d'éléments prospectifs et relatifs aux rémunérations et temps de travail, et à produire l'ensemble des annexes à l'appui des documents budgétaires et financiers afin de remplir pleinement ses obligations en matière d'information des élus définies aux articles L. 2312-1, L. 2313-1 et L. 5211-36 du CGCT. En outre, le contenu de la note synthétique est nettement perfectible et doit être mise en conformité avec les dispositions de l'article R. 2313-8 du CGCT (*cf. annexe n°2*).

2.1.2 L'information budgétaire et financière à destination du citoyen

En application du code des relations entre le public et l'administration¹¹, toute personne physique ou morale bénéficie d'un droit d'accès aux documents administratifs que sont :

- les délibérations et procès-verbaux des séances plénières des assemblées délibérantes et les comptes rendus de leurs commissions ;
- les budgets et comptes de l'EPCI ;
- les arrêtés du président du conseil communautaire ;
- après signature du marché ou de la concession, les documents de consultation, documents relatifs aux offres présentées, et pièces de procédure ;
- les documents administratifs relatifs aux autorisations individuelles d'urbanisme.

En outre, les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT prévoient la mise en ligne sur le site internet de l'EPCI, dans le délai d'un mois à compter de l'adoption par le conseil communautaire des délibérations auxquelles ces documents se rapportent¹², des documents suivants :

- la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles ;
- le rapport adressé à l'assemblée délibérante à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice ;
- la note explicative de synthèse annexée au budget primitif, et celle annexée au compte administratif.

La chambre constate que sur le site internet de la CCPC, aucun de ces documents n'est disponible, hormis les délibérations (sans leurs annexes) adoptées par le conseil communautaire depuis 2016. Par conséquent, le citoyen dispose d'une information en ligne lacunaire en matière de budget et de marchés et concessions conclus. Or, la loi NOTRe du 7 août 2015 complétée par la loi pour une République numérique¹³ du 7 octobre 2016 est venue renforcer un certain nombre d'obligations en matière d'accessibilité en ligne des informations publiques lorsqu'elles se rapportent au territoire de l'EPCI.

¹¹ Articles L. 300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

¹² Cf. articles R. 2313-8 et R. 5211-41-1 du CGCT.

¹³ Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Par conséquent, la chambre recommande au groupement de communiquer et mettre en ligne l'ensemble des informations budgétaires, financières et autres données publiques, qui se rapportent à son territoire (*cf. annexe n°2*).

Recommandation n° 2 : Améliorer la production et la publicité des informations budgétaires et financières destinées aux élus et aux citoyens de la communauté de communes par une meilleure application des obligations définies aux articles L. 2312-1, L. 2313-1, R. 2313-8 et R. 5211-41-1 du CGCT.

2.2 Le patrimoine et son suivi comptable

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable¹⁴. L'ordonnateur tient l'inventaire physique qui recense précisément les biens de l'établissement, ainsi que l'inventaire comptable, volet financier des biens inventoriés. Ces deux inventaires doivent être concordants entre eux, mais également avec l'état de l'actif immobilisé tenu par le comptable public. La tenue rigoureuse de l'inventaire permet de fiabiliser un élément important du bilan en présentant une image fidèle du patrimoine, et constitue un instrument pour définir une stratégie de gestion patrimoniale.

La chambre relève que, jusqu'en 2017, le groupement ne disposait pas d'inventaire comptable de ses immobilisations. Courant 2017, la collectivité s'est dotée d'un logiciel spécifique recensant les immobilisations, estimées à 24,7 M€, sur la base de l'état de l'actif du comptable 2016. Les immobilisations sortantes sont recensées par l'agent en charge de la comptabilité, tandis que les flux entrants sont automatiquement inventoriés par le logiciel comptable.

L'inventaire comptable de l'ordonnateur et l'état de l'actif tenu par le comptable public nécessitent d'être fiabilisés. À titre d'exemple, les biens dont la gestion est déléguée ne sont pas recensés au budget principal au compte 241 « immobilisations en concession ou en affermage » comme prescrit par la nomenclature comptable applicable, mais sont inscrits au compte 21318 dédié aux « autres bâtiments publics ». De surcroît, seuls les biens délégués dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants (EAJE) sont recensés, ce qui n'est pas le cas du centre équestre, d'une valeur nette comptable de 2,6 millions d'euros (*cf. état de l'actif immobilisé du budget annexe « centre équestre »*). La réalisation d'un inventaire physique permettrait en outre de fiabiliser l'inventaire comptable de l'ordonnateur ainsi que l'état de l'actif du comptable public.

¹⁴ Instruction comptable M14, Tome 2, Titre 3, Chapitre 3 « L'inventaire ».

La chambre invite l'établissement à fiabiliser son inventaire comptable par une application plus rigoureuse de la nomenclature M14, et recommande la mise en place d'un inventaire physique qui permettra à l'établissement de mieux connaître son patrimoine et de fiabiliser l'inventaire comptable et l'état de l'actif.

Recommandation n° 3 : Mettre en place un inventaire physique des biens de l'établissement, en application de l'instruction comptable M14, Tome 2, Titre 4, chapitre 3.

2.3 Les restes à réaliser

L'article R. 2311-11 du CGCT indique que « les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ». Ces recettes certaines doivent reposer sur une pièce justificative établie avant le 31 décembre de l'exercice. Les restes à réaliser s'ajoutent au résultat de l'exercice budgétaire, ainsi qu'au résultat des exercices antérieurs, avec lesquels ils contribuent à former le résultat cumulé porté au compte administratif.

L'examen des restes à réaliser portés en dépenses et en recettes du budget principal et des budgets annexes¹⁵ n'appelle pas d'observations, à l'exception de la somme de 95 226 € inscrite en restes à réaliser en recettes du budget annexe « déchets ménagers » pendant la période sous revue.

Cette somme correspond à la cession de bacs et colonnes à verre au SIVOM du canton de Laignes¹⁶, suite à la dissolution du syndicat mixte du Pays Châtillonnais (SMPC) prononcée par arrêté préfectoral du 27 janvier 2005. Il s'agit bien d'une recette certaine non mise en recouvrement car aucun titre de recettes n'a depuis lors entériné cette cession et le SIVOM du canton de Laignes a lui-même été dissous le 28 février 2014. Ainsi, en l'absence de mise en recouvrement, il était justifié de supprimer des restes à réaliser, à compter de l'exercice 2018, cette créance d'origine ancienne sur des organismes dissous et aujourd'hui prescrite.

La chambre a également examiné les dettes et créances inscrites dans les comptes de l'établissement suite à la dissolution du Syndicat mixte du Pays Châtillonnais (2005) et du SIVOM de Laignes (2014). Ces dettes et créances étant frappées de prescription (*cf. annexe n° 3*), il convient d'apurer ses comptes des inscriptions afférentes à ces dissolutions. La chambre prend acte de l'engagement de l'ordonnateur d'apurer les comptes de l'établissement de ces dettes et créances frappées de prescription à compter de l'exercice 2020.

¹⁵ Budgets annexes de la période sous revue : déchets ménagers, centre équestre, Pays, Leader, développement économique, bâtiments à vocation économique, chaufferie bois, et Gemapi.

¹⁶ Délibération du 12 juillet 2011 du conseil communautaire.

2.4 L'imputation des dépenses et des recettes

La chambre constate que l'imputation des dépenses et des recettes de l'établissement est dans l'ensemble convenablement effectuée. Des erreurs d'imputation sont néanmoins constatées sur deux dépenses :

Dans le budget annexe « centre équestre »

Le budget annexe du centre équestre porte sur un service public industriel et commercial et doit être équilibré en recettes et en dépenses, conformément à l'article L. 2224-1 du CGCT. Des subventions exceptionnelles d'équilibre ont été versées depuis 2015 pour un total de 330 941 €¹⁷, et le versement de 95 % de cette somme est régulier. En effet, la subvention de 312 932 € versée en 2015 est autorisée par l'article L. 2224-2 alinéa 2 qui prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement pour « la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs », en l'espèce, la rénovation du centre équestre. Néanmoins les autres subventions exceptionnelles versées ne sont pas conformes aux textes en vigueur. Enfin, les subventions exceptionnelles d'équilibre ont été imputées au compte 657364 dédié aux subventions de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial, et non au compte 6744 comme le prévoit la nomenclature comptable applicable.

La chambre prend acte de ce que l'établissement s'engage, en réponse au rapport d'observations provisoires, à respecter l'imputation comptable relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à un budget annexe ayant le caractère de service public industriel et commercial.

Dans le budget principal

L'office de tourisme territorial du Pays Châtillonnais a bénéficié chaque année de 18 000 € au titre du reversement de la taxe de séjour imputé au compte de subvention 6574, au lieu du compte 739 « reversements et restitutions sur impôts et taxes ». La chambre prend acte de l'engagement de l'ordonnateur à respecter l'imputation comptable relative au reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme dès 2020.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les constats effectués sur la fiabilité des comptes n'affectent pas l'analyse de la situation financière de l'établissement telle qu'elle ressort de ses comptes. Néanmoins, une amélioration est nécessaire en matière d'information budgétaire et financière délivrée à l'assemblée, et de publicité des données et documents à destination du citoyen. Ces informations doivent être plus exhaustives et leur publicité améliorée, conformément aux lois et règlements en vigueur.

¹⁷ Cf. subvention de 330 941 € en 2015 (délibération du 14 avril 2015), de 7 049 € et 4 938 € en 2016 (délibération du 30 mars 2016 et du 23 juin 2016), 3 426 € en 2017 (délibérations du 11 avril 2017 et du 21 décembre 2017), et de 2 597 € prévue en 2018 (budget primitif 2018).

3 LA SITUATION FINANCIERE

L'analyse de la fiabilité des comptes et de la situation financière de la communauté de communes du Pays Châtillonnais pour les exercices 2013 à 2017 a été élaborée à partir de l'outil ANAFI qui exploite les données issues des comptes de gestion établis par les comptables publics, des comptes administratifs, du budget primitif 2018, des comptes individuels de la CCPC sur le site internet « collectivités locales.gouv.fr » et des fiches d'analyse des équilibres financiers et fondamentaux (AEFF).

La gestion des finances de la CCPC est confiée à un seul agent, ce qui paraît insuffisant et fragilise la gestion financière de l'établissement, lequel doit exercer plus pleinement ses compétences.

3.1 Rappel du plan de redressement appliqué à compter de 2011

En 2011, le groupement a adopté un plan de redressement qui prévoyait trois axes de redressement évalués, en 2011, par les services de la Direction départementale des finances publiques :

- *Limiter les investissements à ceux déjà engagés* : le pôle scolaire d'Aignay-le-Duc, le centre équestre « La Barotte » au lycée agricole de Châtillon-sur-Seine, et la ZAE de Baigneux-les-Juifs. Après une période de politique d'investissement soutenue (14,7 M€ de 2008 à 2010), les dépenses d'équipement se sont limitées à 776 000 € en 2011.
- *Maîtriser les dépenses de fonctionnement*, en particulier les dépenses de personnel, les achats et charges externes. L'exercice 2011 se caractérise par la baisse des charges de fonctionnement (- 2 %) et des achats et charges externes (- 8,5 %), ainsi que la hausse contenue des charges de personnel (+ 2,5 % contre + 30 % entre 2008 et 2010).
- *Réduire les charges financières*. En 2011, une baisse de 6,2 % des charges financières est constatée et le remboursement de 1,6 M€ de l'emprunt DEXIA (souscrit en 2010 et remboursable sur 3 ans) participe à désendetter le groupement. L'encours de la dette est ainsi ramené à 6,4 M€ fin 2012, contre 9,5 M€ fin 2010.

3.2 Analyse du budget consolidé du groupement

3.2.1 La composition du budget de l'établissement (cf. annexe n° 4)

En 2018 l'établissement dispose d'un budget principal et de sept budgets annexes : déchets ménagers, centre équestre, développement économique, bâtiments à vocation économique, zone d'activités économiques (ZAE), chaufferie bois, et GEMAPI.

Depuis 2013, il a disposé de huit budgets annexes dont deux clôturés en 2016 (budget Pays et budget Leader), et deux budgets annexes créés en 2015 (développement économique), en 2017 (bâtiments à vocation économique)¹⁸ et en 2018 (GEMAPI).

En 2017, les budgets annexes représentent 36 % des recettes réelles de fonctionnement et 48 % des dépenses d'investissement du groupement. Ce poids apparaît important au regard de la moyenne nationale observée en 2016 pour les groupements à fiscalité propre, à savoir respectivement 30 % des recettes réelles de fonctionnement et 32 % des dépenses d'investissement.

Variant de six à sept selon les années, le nombre de budgets annexes apparaît élevé. Si l'institution d'un budget annexe est obligatoire pour le centre équestre qui constitue un service public industriel et commercial¹⁹, le maintien du budget annexe « ZAE » peut être questionné puisque les dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement sont nulles depuis 2015, à l'exception d'une recette d'investissement en 2016 à hauteur de 20 532 €. Pendant l'instruction, les budgets annexes « développement économique » et « GEMAPI » ont été supprimés par délibération du conseil communautaire du 4 avril 2019²⁰. La chambre invite l'établissement à poursuivre cette démarche.

3.2.2 Analyse du budget consolidé

L'analyse de l'ensemble consolidé des budgets (7,8 M€ de recettes de fonctionnement) n'apparaît pas pertinente dans la mesure où l'un des budgets annexes (centre équestre) est à caractère industriel et commercial, par conséquent soumis à la règle de l'équilibre budgétaire²¹. En outre, les budgets annexes ZAE, chaufferie bois, développement économique et bâtiments économiques ne représentent que 6 % des recettes de fonctionnement consolidées du groupement et 2 % des dépenses de fonctionnement consolidées ; ils ne feront pas l'objet d'une analyse particulière.

Le budget annexe « déchets ménagers », s'il ne présente qu'un endettement limité avec un encours de 23 393 € au 31 décembre 2017, correspond à 30 % du budget consolidé de la CCPC et dispose de 2,3 M€ de recettes de fonctionnement. Il fait l'objet d'une analyse spécifique (cf. *infra*).

¹⁸ Par délibération du 16 juillet 2015, les compétences de la CCPC sont étendues au développement économique et au soutien aux bâtiments à vocation économique (au titre de la politique de revitalisation rurale). Le transfert des bâtiments communaux est prévu par les délibérations du 26 septembre 2017, du 21 décembre 2017 et du 18 décembre 2018.

¹⁹ Cf. article L. 1412-1 et L. 2221-11 du CGCT.

²⁰ Par délibération du 4 avril 2019, le conseil communautaire a supprimé le budget annexe « développement économique », dont les résultats sont intégrés au budget annexe « bâtiments à vocation économique », ainsi que le budget annexe « GEMAPI », dont les résultats sont intégrés au budget principal.

²¹ Cf. article L-2224-1 du CGCT.

Tableau n° 1 : Résultats consolidés des budgets principal et annexes (hors restes à réaliser)

en €	2013	2014	2015	2016	2017
Fonctionnement					
Recettes totales consolidées	7 785 043	7 732 342	7 261 934	7 368 741	7 778 003
Dépenses totales consolidées	6 768 840	6 805 184	6 723 912	6 633 892	6 996 182
Résultat de l'exercice	1 016 203	927 157	538 022	734 850	781 821
Excédent (+) ou déficit (-) reporté	1 646 883	2 564 298	2 938 910	2 341 599	2 231 113
Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice	2 663 086	3 491 456	3 476 931	3 076 448	3 012 934
Investissement					
Recettes totales consolidées	1 785 092	1 913 720	2 104 441	1 581 682	1 305 278
Dépenses totales consolidées*	2 395 110	2 093 586	1 881 227	1 593 031	968 175
Résultat de l'exercice	-610 019	-179 867	223 214	-11 349	337 103
Excédent (+) ou déficit (-) reporté	-633 060	-1 243 079	-1 422 946	-1 199 732	-1 211 081
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice	-1 243 079	-1 422 946	-1 199 732	-1 211 081	-873 978
Résultat total cumulé à la clôture de l'exercice	1 420 007	2 068 510	2 277 200	1 865 367	2 138 957

Source : CRC, données issues des comptes de gestion retraitées* des transferts de budgets annexes (2013 et 2015).

Les résultats de fonctionnement, hors excédents et déficits reportés, baissent de 23 % de 2013 à 2017, mais demeurent excédentaires à un niveau satisfaisant de 0,8 M€ en moyenne. Le résultat excédentaire de 0,78 M€ à la clôture de l'exercice 2017, principalement dû aux budgets annexes à caractère économique, représente 11,8 % des dépenses réelles de fonctionnement consolidées. Le résultat de fonctionnement cumulé progresse de 13 % sur la période et se stabilise à 3 M€ depuis 2016.

Les résultats d'investissement, hors excédents et déficits reportés, s'améliorent sensiblement en passant d'un déficit de 0,6 M€ en 2013 à un excédent de 0,3 M€ en 2017. En tenant compte des excédents et déficits reportés, les résultats d'investissement sont déficitaires à hauteur de 1,2 M€ en moyenne, et ce, principalement en raison des budgets annexes « Pays », « déchets ménagers » et « centre équestre ». Quant aux budgets annexes « développement économique » et « bâtiments à vocation économique », ils affichent un résultat négatif à - 0,28 M€ fin 2017, participant ainsi au déficit d'investissement cumulé de - 0,9 M€ fin 2017.

En dépit du déficit du résultat d'investissement cumulé, le résultat total cumulé de l'ensemble des budgets reste excédentaire sur l'ensemble de la période de 2 M€ en moyenne par an.

Tableau n° 2 : Les niveaux consolidés de l'autofinancement, de l'investissement et de l'endettement (2013 à 2017)

en €	2013	2014	2015	2016	2017
CAF brute consolidée	1 211 781	1 119 760	761 217	981 135	1 091 324
CAF nette consolidée	659 847	780 157	414 709	631 083	585 388
Dépenses d'équipement y compris subventions d'équipement	1 395 331	1 514 360	1 289 441	1 046 248	386 172
Encours de la dette consolidée	5 875 392	5 524 555	5 178 047	4 836 481	4 324 199
Capacité de désendettement en années (dettes consolidées / CAF brute consolidée)	4,8	4,9	6,8	4,9	4,0

Source : logiciel ANAFI

Le niveau d'autofinancement consolidé de la CCPC, en moyenne de 0,6 M€ sur la période, a permis de financer 55 % des 5,6 M€ d'investissements cumulés. En 2017, il représente 27 € par habitant, soit un niveau supérieur à la moyenne des communautés de communes de la région Bourgogne-Franche-Comté (19 € par habitant). Le budget principal et le budget annexe « développement économique » sont les principaux contributeurs à l'autofinancement.

L'encours de dette consolidée a baissé de 26 % depuis 2013 et s'élève à 4,3 M€ au 31 décembre 2017. L'endettement se répartit principalement entre le budget principal (89 %), en particulier sous l'effet de la dette du budget annexe « Pays » intégré en 2016 (3,7 M€), et le budget annexe « centre équestre » (7 %). En outre, le transfert des biens des communes nécessaires à l'exercice de la compétence « développement économique » s'est accompagné, à compter de 2017, du transfert, à l'établissement de plus 1,5 M€ de dette des communes anciennement propriétaires²².

La capacité de désendettement du groupement est satisfaisante puisqu'elle est inférieure à 7 ans au cours de la période, et s'établit à 4 ans en 2017. Elle est susceptible de se dégrader à moyen terme en raison de la hausse de l'endettement du budget annexe « bâtiments à vocation économique ».

Tableau n° 3 : Les éléments consolidés de bilan (2013 à 2017)

au 31 décembre en €	2013	2014	2015	2016	2017
Fonds de roulement net global	1 420 007	2 071 708	2 280 398	1 866 681	2 141 434
Besoin en fonds de roulement global	1 552 612	628 122	-2 013	-159 945	504 703
Trésorerie nette consolidée	-132 605	1 443 586	2 282 411	2 026 626	1 636 732

Source : logiciel ANAFI

Le fonds de roulement consolidé est élevé, de près de 2 M€ en moyenne depuis 2013. En 2013, il est à son niveau le plus bas (1,4 M€) car fortement mobilisé aux budgets annexes « Pays » (- 0,47 M€) et « centre équestre » (- 0,77 M€). Le besoin en fonds de roulement s'est fortement réduit depuis 2013 (- 67 %). Cette forte baisse et la hausse du fonds de roulement permettent à la communauté de communes de disposer d'une trésorerie consolidée très confortable équivalant à 94 jours de charges courantes fin 2017.

En conséquence, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'analyse financière porte sur trois budgets : le budget principal, et les budgets annexes « déchets ménagers » et « centre équestre ».

²² Cf. délibérations du 26 septembre 2017, du 21 décembre 2017, et du 18 décembre 2018. Les emprunts de plus de 1,5 M€ sont imputés au budget annexe « bâtiments à vocation économique ».

3.3 Analyse du budget principal

3.3.1 Les produits de gestion

Sur la période contrôlée, les produits de gestion passent de 4,9 M€ à 4,7 M€ en raison de la baisse des ressources institutionnelles (- 188 000 €). Les principales ressources du budget principal proviennent de la fiscalité qui représente en 2017 près des deux tiers (65,9 %) des produits de gestion.

Tableau n° 4 : Les produits de gestion (2013 à 2017)

en €	2013	2014	2015	2016	2017
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	3 095 803	3 098 010	3 148 706	3 115 138	3 106 000
+ Ressources d'exploitation	484 194	492 515	422 746	451 587	460 823
= Produits "flexibles" (a)	3 579 997	3 590 525	3 571 452	3 566 725	3 566 823
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 345 987	1 263 514	896 871	1 032 644	1 158 531
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	2 387	-29 483	22 074	2 313	-14 560
= Produits "rigides" (b)	1 348 374	1 234 031	918 945	1 034 957	1 143 971
Production immobilisée, travaux en régie (c)	0	0	0	0	0
= Produits de gestion (a+b+c = A)	4 928 371	4 824 556	4 490 398	4 601 682	4 710 794

Source : logiciel ANAFI

3.3.1.1 Les ressources fiscales propres (cf. annexe n° 5)

Les ressources fiscales propres correspondent aux impôts locaux, pour l'essentiel, ainsi qu'aux taxes sur les activités de service et de domaine après les versements et restitutions à d'autres collectivités.

Tableau n° 5 : Les impôts locaux, en euros (2013 à 2017)

	2013	2014	2015	2016	2017
Impôts locaux	3 169 028	3 189 335	3 232 260	3 197 115	3 193 074
Taxes foncières et d'habitation	2 822 849	2 830 109	2 867 723	2 818 364	2 823 665
+ Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	166 755	177 534	180 665	186 946	176 465
+ Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)	0	0	0	0	0
+ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	179 424	181 692	183 204	184 968	186 480
+ Autres impôts locaux ou assimilés	0	0	668	6 837	6 464
Variation pdt total des impôts locaux en %		0,6%	1,3%	-1,1%	-0,1%

Source : logiciel ANAFI

Le produit des impôts locaux (3,2 M€) est globalement stable sur la période contrôlée avec une évolution annuelle moyenne de + 0,2 %. Ils proviennent principalement des taxes foncières et d'habitation qui représentent 88,4 % du produit des impôts locaux.

En 2015, hormis la fiscalité professionnelle de zone et des éoliennes, les taux d'imposition ont diminué de 2 %. Ils sont restés stables depuis. Ces taux qui étaient supérieurs à la moyenne nationale de la strate en 2013 sont devenus progressivement inférieurs à la moyenne de la strate.

La baisse des taux entre 2014 et 2015 (- 2 %) a été plus que compensée par une hausse des bases de 7 % sur cette même période. Puis en 2016 une baisse des bases des taxes d'habitation (- 3,7 %) et taxe foncière (- 1,1 %) a provoqué celle des produits fiscaux correspondants (respectivement - 3,7 % et - 2,8 %). En outre, les bases de la contribution foncière des entreprises diminuent chaque année hormis en 2016 (- 7,8 % en 2017), ce qui montre la fragilité du tissu économique. Hormis la taxe sur le foncier non bâti et la fiscalité professionnelle des éoliennes, les bases de la fiscalité sont inférieures à la moyenne nationale.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dont le taux est fixé au niveau national, représente en moyenne 178 000 € par an et progresse de 1,4 % en moyenne annuelle.

L'établissement bénéficie de la fiscalité additionnelle et a choisi d'instaurer la fiscalité professionnelle de zone ainsi que la fiscalité professionnelle éolienne à compter de 2013. La cotisation foncière des entreprises (CFE) et l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sont réparties entre la communauté de communes²³ (45 %) et les communes sur lesquelles sont implantées les éoliennes (55 %) ; les recettes de l'IFER, stables depuis 2013, sont en moyenne de 183 000 € par an, soit 82 000 € nets des restitutions aux communes d'Étalante et d'Échalot et les recettes de la CFE sont stables, de l'ordre de 27 000 € en moyenne par an, soit 12 000 € nets des restitutions pour l'établissement.

La taxe de séjour connaît une baisse annuelle moyenne de 4,9 % et s'élève à 28 923 € en 2017. Une partie est reversée²⁴ à l'office de tourisme du Pays Châtillonnais.

En 2017, le groupement a encaissé 1 856 € de taxe additionnelle aux droits de mutation.

La CCPC est contributrice du Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) pour 177 000 € chaque année. En revanche, elle est bénéficiaire du Fonds national de péréquation des recettes fiscales et intercommunales (FPIC) à hauteur de 174 000 € par an. Le solde entre les contributions et les recettes est donc proche de l'équilibre.

²³ Cf. délibération du 19 février 2013 prise en application du paragraphe III-4 de l'article 1609 quinquies C du code général des impôts.

²⁴ L'office du tourisme du Pays Châtillonnais a été créé sous forme associative en 2009. Par conséquent, les dispositions de l'article L. 133-7 du code du tourisme qui prévoit que pour les offices du tourisme ayant le statut d'EPIC, la taxe de séjour doit lui être reversée n'est pas applicable (cf. également la question écrite n° 100702 du 28/02/2017).

Tableau n° 6 : La fiscalité reversée

en €	2013	2014	2015	2016	2017
Attribution de compensation brute	0	0	0	0	0
+ Dotation de solidarité communautaire brute	0	0	0	0	0
+ Fonds de péréquation (FPIC)	178 382	147 575	199 132	179 371	162 498
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	-175 995	-177 058	-177 058	-177 058	-177 058
= Fiscalité reversée par l'État et l'intercommunalité	2 387	-29 483	22 074	2 313	-14 560

Source : logiciel ANAFI

Compte tenu de bases nettes faibles et peu dynamiques et en l'absence d'abattement voté par l'établissement, les marges de manœuvre fiscales de la communauté de communes sont limitées, et reposent uniquement sur les taux qui demeurent légèrement inférieurs à la moyenne nationale. Ce levier sur les taux est confirmé par le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal. Le CMPF du groupement est supérieur à 1 de 2013 à 2015 (révélant un gain fiscal supérieur à la moyenne des groupements à fiscalité propre de la même strate), puis passe à 0,85 et 0,80 en 2016 et 2017 (attestant de marges de manœuvre en termes de taux).

3.3.1.2 Les ressources d'exploitation (cf. annexe n° 6)

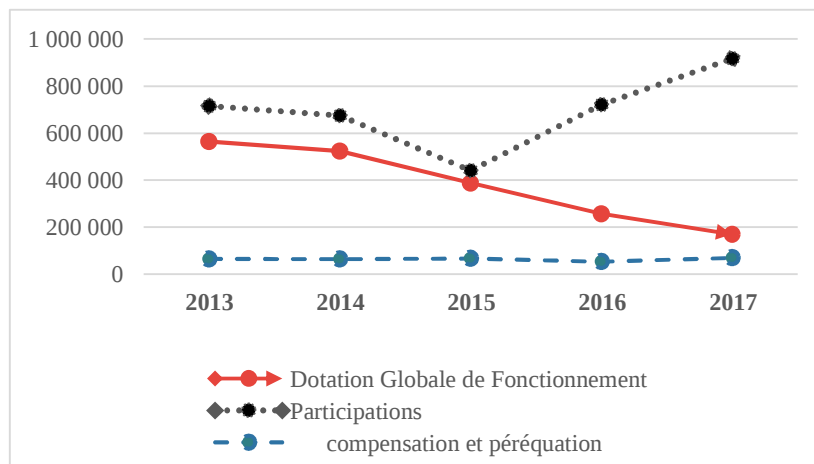
Les ressources d'exploitation s'élèvent à 0,46 M€ en 2017, soit une baisse de 5 % par rapport à 2013. Elles se composent principalement des produits de travaux, études et prestations de services (80 % des recettes totales cumulées) et des remboursements de frais (17 %). La forte baisse observée en 2015 résulte de la clôture des budgets annexes « Pays » et « Leader », qui auparavant reversaient au budget principal la prise en charge des animateurs de ces dispositifs²⁵ contractuels.

Les travaux, études et prestations de services correspondent aux redevances des services périscolaires, aux recettes des entrées du Musée du Pays Châtillonnais, aux recettes de la boutique du musée, et aux prestations de services réalisées par les centres de médiation numérique S@ti 21.

²⁵ L'article 70872 est passé de 117 531,17 € en 2014 à 11 957,20 € en 2015.

3.3.1.3 Les ressources institutionnelles (cf. annexe n° 6)

Graphique n° 1 : Évolution des ressources institutionnelles, en euros (2013-2017)



Source : logiciel ANAFI

Les ressources institutionnelles (1,16 M€ en 2017) baissent de 14 % sur la période (- 187 000 €) en raison de la très forte baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 0,3 M€, soit - 70 % par rapport à 2013. L'ampleur de la baisse de la DGF est liée au faible degré d'intégration fiscale de l'établissement avec un coefficient d'intégration fiscale de 39 % en 2017.

La baisse de la DGF est insuffisamment compensée par la hausse de 202 000 € des participations de l'État (+ 41 000 € au titre des contrats aidés CUI, CAE), de l'Union européenne (+ 64 000 € du Programme LEADER), et des opérateurs sociaux (+ 92 000 € de la CAF et la MSA au titre du contrat enfance jeunesse).

La baisse sensible des ressources institutionnelles en 2015 est liée à l'absence de versement du solde de subvention de la CAF, régularisée en 2016 pour un montant de 283 764 €.

3.3.2 Les charges de gestion (cf. annexe n° 7)

Les charges de gestion atteignent 3,6 M€ en 2017, soit une baisse de 0,7 % par rapport à 2013. La forte baisse des « autres charges de gestion » (- 54 %) a compensé la hausse des charges « subventions de fonctionnement » (+ 19 %) et des charges de personnel (+ 6 %).

3.3.2.1 Les charges à caractère général

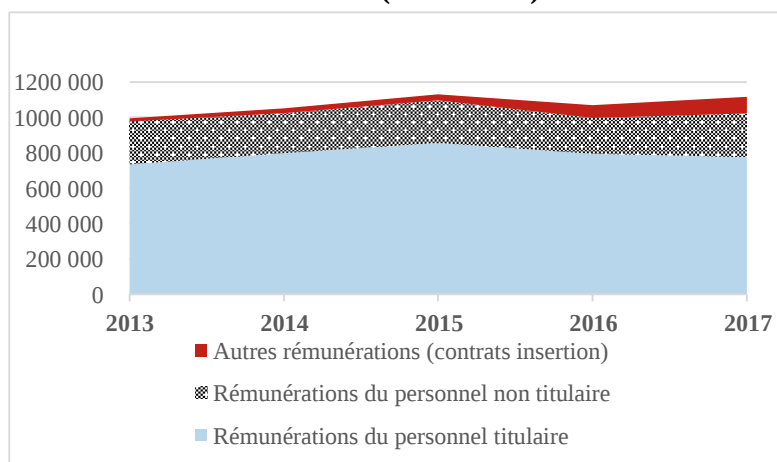
Les charges à caractère général, nettes des remboursements de frais, s'élèvent à 0,9 M€ en 2017, en légère augmentation par rapport à 2013 (+ 1,1 % en moyenne annuelle).

Les dépenses ont sensiblement augmenté en matière de contrats de prestations de services (+ 46 000 €) et d'honoraires, études et recherche (+ 17 000 €). Les prestations de service concernent principalement la participation au financement jusqu'en 2018 d'un poste d'animation dans le cadre du contrat global Sequana (programme d'actions pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques) d'un montant de 69 866 € sur 5 ans et la réalisation en 2017 d'un diagnostic économique territorial par la CCI.

3.3.2.2 Les charges de personnel

Les charges de personnel sont globalement maîtrisées. En l'absence de transferts de compétences accompagnés de transferts de personnel, les charges totales de personnel (nettes des remboursements pour mise à disposition) progressent de + 5,7 % entre 2013 et 2017, alors que les effectifs (en nombre de postes) sont passés de 58 à 62 sur la période et sont stables en équivalent temps plein (46 ETP).

Graphique n° 2 : Évolution des rémunérations des agents titulaires et non titulaires, en euros (2013 à 2017)

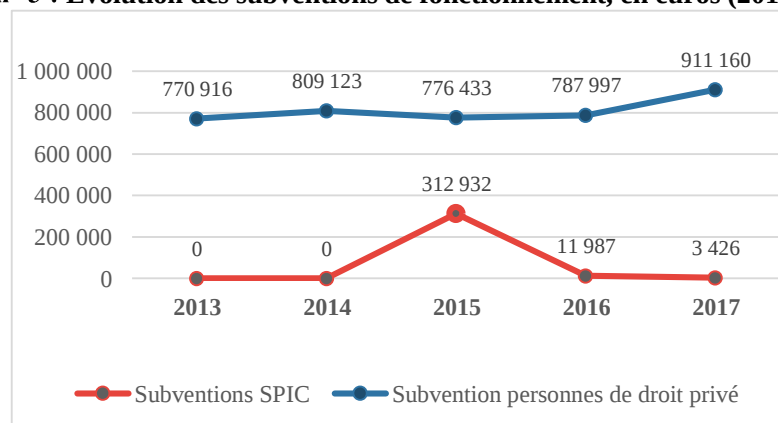


Source : logiciel Anafi

Cette évolution est différenciée selon la catégorie de personnel. Les rémunérations du personnel titulaire progressent de manière modérée (+ 41 000 €), notamment par l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Celles du personnel non titulaire varient de + 1 % et n'appellent pas de remarques, tandis que les rémunérations des emplois d'insertion ont quadruplé en passant de 17 000 € en 2013 à 95 000 € en 2017.

3.3.2.3 Les subventions de fonctionnement et les autres charges de gestion

Graphique n° 3 : Évolution des subventions de fonctionnement, en euros (2013 à 2017)



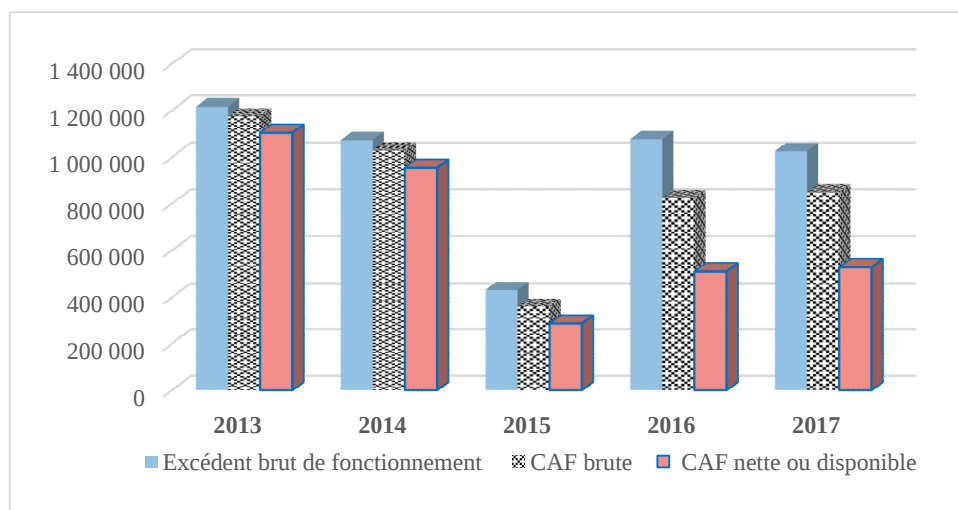
Source ANAFI (compte 6574)

De manière générale, les subventions aux personnes privées augmentent de près de 19 % entre 2013 et 2017. Les principaux bénéficiaires sont la fédération « Léo Lagrange » dans le cadre de sa délégation de service public pour la petite enfance, et l'association « Les amis de l'école publique à Châtillon-sur-Seine » chargée par convention des activités péri et extra scolaires.

Concernant les autres charges de gestion, elles sont constituées des déficits des budgets annexes et des indemnités des élus-cotisations. Leur baisse est significative en raison de la diminution des déficits des budgets annexes (budgets annexes « Pays » et « Leader » jusqu'en 2015, et budget annexe « développement économique » en 2016 et 2017).

3.3.3 L'autofinancement (cf. annexe n°8)

Graphique n° 4 : Évolution des soldes intermédiaires de gestion, en euros (2013 à 2017)



Source : logiciel ANAFI

Les soldes intermédiaires de gestion sont en baisse sur la période sous revue.

L'excédent brut de fonctionnement (EBF), qui correspond à la différence entre les recettes et les charges de gestion des services, baisse de 15,7 % sur la période. L'effet ciseau se produit en 2015 entre la baisse des dotations et participations (- 0,37 M€) et la hausse des charges de gestion, en particulier les subventions de fonctionnement (+ 0,28 M€) et les autres charges (+ 0,04 M€).

La capacité d'autofinancement (CAF) correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de la communauté de communes et dont elle pourra disposer pour couvrir ses besoins financiers et d'investissements. Malgré une baisse conséquente de 28 % sur la période, la CAF brute (0,8 M€ en 2017) est largement suffisante pour couvrir l'annuité de la dette en capital. La CAF nette²⁶ diminue de moitié et atteint 0,5 M€ en 2017.

Enfin, le résultat de la section de fonctionnement a baissé de 42 %, conséquence de la baisse de la CAF brute et de l'augmentation du montant des amortissements.

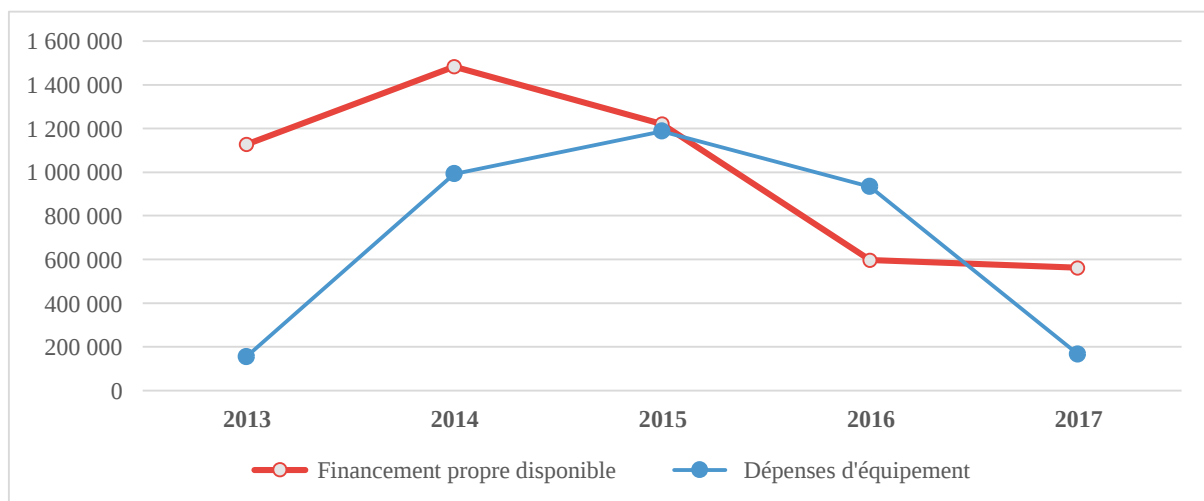
²⁶ CAF nette : CAF brute diminuée du remboursement de l'annuité en capital de la dette.

3.3.4 Le financement des investissements

Les principaux investissements réalisés ou finalisés pendant la période sous revue sont les suivants :

- la réhabilitation du pôle scolaire à Aignay-le Duc (coût estimé à 0,5 M€ HT) ;
- la construction du pôle petite enfance à Châtillon-sur-Seine (coût estimé à 1,7 M€ HT) ;
- la construction du pôle scolaire à Recey-sur-Ource (coût estimé à 0,8 M€ HT) ;
- la muséographie au Musée du Pays Châtillonnais-Trésor de Vix (coût estimé à 0,3 M€).

Graphique n° 5 : Évolution du financement propre disponible et des dépenses d'équipement, en euros (2013-2017)



Source : Logiciel ANAFI

Entre 2013 et 2017, l'établissement a réalisé 3,4 M€ de dépenses d'équipement. Le financement propre disponible cumulé, bien qu'en baisse sur la période (- 50 %), représente 145 % des dépenses d'équipement ; ce qui a permis à l'établissement de ne pas s'endetter. En 2014 et 2015, le financement propre disponible a été important en raison du versement de subventions et du FCTVA liés aux investissements. En 2016, le financement propre chute en raison de la forte baisse des subventions et du FCTVA, les investissements étant terminés. Les subventions d'investissement sont importantes et couvrent sur la période 36 % des dépenses d'investissement.

L'établissement affiche un niveau de financement propre qui lui a permis de ne pas dégrader son fonds de roulement et de disposer d'une trésorerie largement excédentaire.

3.3.5 L'endettement

Tableau n° 7 : Évolution de la dette (2013-2017)

en €	2013	2014	2015	2016	2017
Encours de dettes du BP au 1er janvier	1 182 739	1 111 565	1 027 581	953 185	4 321 818
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	71 174	72 750	74 396	314 977	321 827
- Remboursements temporaires d'emprunts	0	0	0	0	0
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	0	11 234	0	12 046	6 346
+ Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...)	0	0	0	3 695 655	0
+ Nouveaux emprunts	0	0	0	0	0
= Encours de dette du BP au 31 décembre	1 111 565	1 027 581	953 185	4 321 818	3 993 645

Source : Logiciel ANAFI

De 2013 à 2017, l'encours de dette du budget principal a plus que triplé, en passant de 1,1 M€ à près de 4 M€. Cette hausse ne résulte pas de nouveaux emprunts mais de l'intégration au budget principal, en 2016, de la dette du budget annexe « Pays » dissous (3,7 M€). La dette ramenée à la population s'est donc dégradée en passant de 50 € par habitant à 187 € par habitant, mais est proche du niveau moyen de la strate (192 € par habitant en 2016²⁷).

En conséquence, l'annuité en capital de la dette triple en 2016 pour atteindre 0,3 M€ ; ce qui participe à la dégradation du financement propre disponible (- 54 entre 2015 et 2017).

La capacité de désendettement définit le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'encours de la dette en y consacrant l'intégralité de l'épargne brute. Elle est inférieure à 6 ans pendant la période sous revue, attestant d'un endettement maîtrisé.

Tableau n° 8 : La capacité de désendettement (2013 à 2017)

Principaux ratios d'alerte	2013	2014	2015	2016	2017
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	45 920	46 552	40 446	200 061	168 731
Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP)	4,1%	4,5%	4,2%	4,6%	4,2%
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	1 111 565	1 027 581	953 185	4 321 818	3 993 645
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	0,9	1,0	2,6	5,2	4,7

Source : logiciel ANAFI

²⁷ Source : Direction générale des collectivités locales, Ministère de l'Intérieur.

En 2017, le taux d'intérêt apparent de la dette s'élève à 4,2 % ; il a été quasi constant sur la période. L'ensemble des emprunts contractés sont classés A1 par la charte Gissler, emprunts estimés les moins risqués. Cinq emprunts sont à taux fixe, et seul un emprunt est indexé sur l'Euribor 3M + 0,29 % et représente un aléa. Cependant, la conjoncture actuelle est favorable en matière de taux d'intérêts, notamment l'Euribor 3M qui présente des taux négatifs depuis 2015. Ainsi les charges financières sur l'emprunt indexé sur l'Euribor 3M sont quasi nulles depuis 2015.

La chambre observe que la gestion de l'endettement du budget principal est à ce jour maîtrisée, malgré la forte augmentation de l'encours de la dette. En dépit du contexte favorable en matière de taux, aucun emprunt n'a fait l'objet d'une renégociation en raison, selon l'ordonnateur, des coûts trop élevés de renégociation proposés par les établissements bancaires.

3.3.6 La situation bilancielle

Le bilan à la clôture de l'exercice décrit l'ensemble du patrimoine de l'établissement. Il peut être apprécié plus particulièrement au travers d'indicateurs tels que le fonds de roulement et la trésorerie.

Tableau n° 9 : Évolution des principaux éléments financiers du bilan (2013 à 2017)

au 31 décembre en €	2013	2014	2015	2016	2017
Fonds de roulement net global	2 258 629	2 736 482	2 770 340	1 548 318	1 936 692
- Besoin en fonds de roulement global	1 563 451	878 646	481 691	-482 964	283 208
=Trésorerie nette	695 178	1 857 836	2 288 649	2 031 282	1 653 484
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	67,5	178,5	203,8	199,0	156,6

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

La conjugaison d'un fonds de roulement net global élevé, même si en baisse modérée (- 0,3 M€, soit - 14 % de 2013 à 2017) et d'un besoin en fonds de roulement en forte baisse (- 1,28 M€, soit - 82 %) permet de dégager sur toute la période une trésorerie d'un niveau très élevé. En 2017, celle-ci s'élève à 1,65 M€ ; ce qui représente cinq mois de charges de fonctionnement.

3.4 Analyse du budget annexe des déchets ménagers

La communauté de communes possède la compétence ordures ménagères depuis sa création ; ce qui recouvre la collecte des déchets ménagers et assimilés, la collecte de verre, la gestion des sept déchetteries intercommunales ainsi que le traitement des déchets ménagers et des recyclables.

Pour assurer cette compétence, des marchés ont été passés pour les collectes avec des prestataires de services et le traitement a été délégué au Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or qui a lui-même passé des marchés.

La collecte de déchets ménagers et assimilés a été attribuée à la société URBASER Environnement SAS depuis le 31 mars 2017 pour une durée de 4 ans et 9 mois, renouvelable deux fois un an, pour un montant de 4,9 M€ HT²⁸. La collecte du verre est assurée par la société SOLOVER depuis 2012. Le marché a été renouvelé pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois un an. La société effectue le ramassage du verre auprès des 251 points d'apports volontaires pour un montant de 32,5 € par tonne.

La gestion et l'exploitation des sept déchetteries intercommunales ont été confiées à la société Bourgogne Recyclage à compter du 1^{er} janvier 2017 pour un montant de 0,47 M€ HT²⁹ et ce, pour une durée de trois ans, reconductible deux fois un an.

3.4.1 La situation financière (annexe n° 9)

3.4.1.1 Les produits de gestion

Les ressources de gestion sont de trois ordres : fiscales (issues de la TEOM), d'exploitation (ventes diverses, produits de services) et institutionnelles (dites participations). Les ressources du budget annexe s'élèvent à 2,3 M€ en 2017 et sont en hausse de 2 % depuis 2013, le dynamisme des bases ayant en partie compensé la baisse des ressources institutionnelles.

Les ressources fiscales représentent 78 % des produits de gestion cumulés sur la période et augmentent sensiblement (+ 6 %) pour atteindre 1,8 M€ en 2017. Cette évolution est uniquement due à l'augmentation des bases d'imposition, les taux n'ayant pas évolué depuis 2013.

Les participations, qui sont les produits des reventes de déchets recyclables, représentent 21 % des recettes. Elles diminuent de 13 % sur la période en raison de la baisse des tonnages collectés pour les déchets recyclables et le verre de couleur. Les recettes de participation de l'État correspondent à l'indemnisation du poste en contrat aidé.

Les travaux, études et prestations de service proviennent des ventes de composteurs notamment.

²⁸ Montant du marché sur la durée globale, reconduction comprise.

²⁹ Montant de la tranche ferme du marché.

3.4.1.2 La mise en place de la TEOMI à compter de 2018

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)³⁰ a été appliquée jusqu'au 31 décembre 2017. Cette taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties est acquittée par les propriétaires de logements. Les communautés de communes ont la possibilité (article L. 1521-III-1 du code général des impôts) de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés. Ainsi, depuis 2013 le conseil communautaire exonère une liste d'établissements et de particuliers (maisons ou hangars isolés).

En sus des exonérations, le conseil communautaire a la possibilité (cf. art 1636 B du CGI) de distinguer des zones et d'y appliquer des taux différents afin de tenir compte des conditions de réalisation du service et de son coût. Ces taux sont appliqués à une base dont le montant est transmis par les services fiscaux via l'imprimé 1259-TEOM. La CCPC vote 3 taux différents, inchangés depuis 2013, à savoir 7,02 % pour la commune de Châtillon (un passage hebdomadaire pour les ordures ménagères et une collecte par semaine pour le tri), 12,20 % pour la commune de Sainte-Colombe-sur-Seine (un passage hebdomadaire pour les ordures ménagères et une collecte par quinzaine pour le tri) et 12,12 % pour les 105 autres communes (taux rural, un passage hebdomadaire pour les ordures ménagères et une collecte par quinzaine pour le tri).

Par délibération du 10 février 2016, la CCPC a choisi d'instaurer la tarification incitative à compter du 1^{er} janvier 2018, dite TEOMI. La part incitative a pour but d'encourager la réduction et le tri des déchets des ménages en permettant de compléter l'assiette de la TEOM par une partie calculée en fonction du volume, du poids, du nombre d'enlèvements et le cas échéant, à titre transitoire pendant cinq ans, du nombre de personnes au foyer. S'agissant des modalités de calcul, la redevance incitative doit être instaurée le 15 octobre de chaque exercice pour application en n+1, la TEOM globale (part fixe + part incitative) ne doit pas excéder de plus de 10 % le produit de la TEOM de l'année n. La part variable représente entre 10 et 45 % du total³¹.

Par ailleurs, la délibération du 21 décembre 2017 instaure la redevance spéciale incitative destinée à financer la collecte et le traitement des déchets d'origine commerciale et artisanale comme prévu à l'article L. 2333-78 du CGCT. Elle se substitue à la redevance prévue à l'article L. 2333-77 du CGCT qui concerne les déchets des campings. Cette redevance est calculée en fonction de la quantité de déchets gérés mais peut être également proposée de manière forfaitaire. La chambre observe que la redevance spéciale prévue par le législateur depuis 1996 n'a pas été mise en place avant 2017.

Le recouvrement de la TEOMI et de la redevance spéciale seront effectifs à compter de 2019, l'établissement ayant décidé que l'année 2018 serait consacrée à la comptabilisation des levées.³²

³⁰ Cf. délibération du 16 décembre 2015.

³¹ La délibération du 21 décembre 2017 définit les taux de part fixe à 90 % et 10 % pour la part variable.

³² Cf. délibération du 15 février 2018.

3.4.1.3 Les charges de gestion

Sur la période, l'augmentation de 2 % des produits de gestion (soit + 55 000 €) ne compense pas l'augmentation plus importante des charges de gestion (+ 7 %, soit + 160 000 €), ce qui dégrade la capacité d'autofinancement du budget annexe.

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) fluctue sur la période, alternant valeurs négatives et positives, et est inférieur à 3 % des produits de gestion, ce qui est très insuffisant. L'évolution de la CAF brute est alignée sur celle de l'EBF, à l'exception de l'exercice 2013 où elle est négative en raison de la dissolution du syndicat mixte du Pays Châtillonnais. La CAF brute s'avère également très insuffisante, en variant de - 2,9 % à + 2,4 % des produits de gestion.

À l'exception de l'année 2014, les résultats de fonctionnement sont déficitaires, à un niveau important en 2017 en raison de l'augmentation du montant des amortissements liés aux investissements réalisés en 2016 pour un montant de 97 410 €. Cette augmentation est liée à l'achat de puces et logiciels nécessaires au passage à la taxe incitative, en plus des autres achats de renouvellement (composteurs, bacs roulants, incitatifs, broyeurs).

Tableau n° 10 : Le financement des investissements, en euros (2013 à 2017)

en €	2013	2014	2015	2016	2017	Cumul sur les années
CAF brute	-37 544	53 848	-15 648	16 858	-66 343	-48 829
- Annuité en capital de la dette	67 908	9 910	10 274	10 651	11 042	109 785
= CAF nette ou disponible (C)	-105 452	43 938	-25 921	6 207	-77 384	-158 613
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	737	5 091	4 654	15 545	12 269	38 296
+ Subventions d'investissement reçues	0	0	19 722	1	13 200	32 923
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	737	5 091	24 376	15 546	25 469	71 219
= Financement propre disponible (C+D)	-104 715	49 029	-1 545	21 753	-51 915	-87 395
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	<i>NC</i>	<i>79,9%</i>	<i>-4,1%</i>	<i>22,3%</i>	<i>-83,3%</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	0	61 378	37 278	97 410	62 289	258 355
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-104 715	-12 349	-38 824	-75 657	-114 205	-345 749
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0	
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-104 715	-12 349	-38 824	-75 657	-114 205	-345 749
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-104 715	-12 349	-38 824	-75 657	-114 205	-345 749

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

De 2013 à 2017, le financement propre disponible cumulé est négatif (- 87 000 €), et insuffisant pour financer les dépenses d'équipement qui s'élèvent à 258 000 € sur la période. Le budget annexe des déchets ménagers a un besoin de financement toujours en augmentation, et ce, malgré une annuité en capital de dette faible.

3.4.2 La situation bilancielle

Le fonds de roulement est satisfaisant en début de période mais connaît une baisse importante à partir de 2015, de sorte qu'il se réduit de moitié (- 0,24 M€, soit - 56 %) sur la période sous revue. Il permet cependant de couvrir le besoin en fonds de roulement et d'obtenir une trésorerie propre satisfaisante jusqu'en 2016 mais qui se dégrade nettement en 2017. Le budget annexe passe de 46,5 jours d'autonomie financière en 2013 à 12 jours en 2017, ce qui est insuffisant.

L'encours de dette du budget est faible et la capacité de désendettement très rapide car égale à 2 ans en 2017. La CCPC n'a pas contracté de nouvel emprunt pour ce budget annexe depuis 2004. En 2017, le capital restant dû est de 12 272 €.

Au vu de l'instabilité des ratios financiers du budget annexe, la chambre s'interroge sur la qualité des prévisions budgétaires dans une logique pluriannuelle. En dépit de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont l'établissement s'est doté afin de préparer et mettre en œuvre la taxation incitative (TEOMI) décidée en février 2016, le coût du passage au nouveau dispositif apparaît insuffisamment anticipé en matière de charges de gestion. En particulier, l'établissement n'a pas évalué avec rigueur les besoins en logiciels et en personnel pour la mise en place des puces ainsi que l'impact financier à moyen terme de cette nouvelle modalité de taxation sur l'économie générale du budget annexe.

Par conséquent, la chambre invite l'établissement à améliorer le pilotage financier du budget annexe « déchets ménagers ». La réduction du tonnage des déchets et du coût de leur traitement, objectifs visés par la TEOMI, pourrait apporter des marges de manœuvre à moyen terme qui ne doivent pas dispenser l'établissement de définir les prévisions budgétaires dans une logique pluriannuelle.

3.5 Analyse du budget annexe « Centre équestre » (cf. annexe n° 10)

Propriété de la CCPC depuis fin 2010, le centre équestre a bénéficié de travaux d'investissements importants (2,8 M€ HT) qui se sont achevés fin 2013. La gestion et l'exploitation de l'équipement sont, depuis juillet 2014, dévolues par délégation de service public de type affermage. Les opérations de recettes et de dépenses de type industriel et commercial réalisées par l'EPCI doivent par conséquent être décrites dans un budget annexe qui, conformément à la réglementation, doit permettre d'établir l'équilibre financier du service. Ce budget annexe retrace donc les opérations patrimoniales et financières effectuées avec le fermier.

3.5.1 La formation du résultat

L'excédent brut d'exploitation (EBE) devient positif en 2015 et atteint 11 400 € en 2017. Cette augmentation est liée à la mise en concession du service à compter de 2014 qui prévoit le transfert des abonnements de fluides au fermier (9 700 € en 2014), ainsi qu'une redevance (16 000 € en 2017). La conjoncture favorable en matière de taux d'intérêts et notamment de l'Euribor 3M a largement réduit les charges financières sur la période, lesquelles sont même nulles en 2017.

Le résultat exceptionnel de 0,3 M€ en 2015 provient des subventions versées par le budget principal depuis 2015. En effet, jusqu'en 2014, les dépenses d'équipement nouvelles ou restant à réaliser inscrites au budget pouvaient être couvertes, en complément des subventions restant à percevoir, par un emprunt "d'équilibre". En revanche, s'agissant du budget primitif 2015, l'opération d'équipement « centre équestre » achevée, l'inscription d'un nouvel emprunt aurait occasionné son insincérité et abouti à son déséquilibre. Ainsi, le versement d'une subvention exceptionnelle de 312 932 € par le budget principal s'est imposé à la CCPC en application de l'article L. 2224-2 du CGCT qui n'autorise le versement d'une subvention d'équilibre que « lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

D'autres subventions exceptionnelles d'équilibre ont été versées au budget annexe depuis 2016. Leur montant est certes modique, de 7 049 € et 4 938 € en 2016, 3 426 € en 2017 et 2 597 € en 2018, mais leur versement est irrégulier dans la mesure où ces subventions de répondent pas aux critères dérogatoires définis à l'article L. 2224-2 du CGCT.

La chambre observe que le relèvement de la redevance fixée à 22 000 € par le nouveau contrat de concession pour la période 2018-2023 est de nature à éviter les subventions de fonctionnement versées par le budget principal pour équilibrer le budget annexe.

3.5.2 Le financement des investissements

Le lancement des travaux de rénovation du centre équestre a été financé par un emprunt de 0,42 M€ souscrit mi 2010, la majeure partie des subventions d'équipement attendues ne pouvant être perçues qu'à l'achèvement de l'opération, en l'occurrence en 2014.

Au total, de 2013 à 2017, l'autofinancement cumulé de 0,25 M€ a permis de financer un quart des dépenses d'équipement, le solde ayant été assuré par les subventions d'investissement pour 0,79 M€. Le reliquat de subventions (0,85 M€) a permis la reconstitution du fonds de roulement largement négatif en 2013 (- 0,77 M€) à hauteur de 1 176 € fin 2017.

3.5.3 La situation bilancielle

Si le fonds de roulement est devenu juste positif depuis 2015, sa faiblesse ne permet pas de compenser le besoin en fonds de roulement sur l'ensemble de la période. Ce besoin en fonds de roulement positif signifie que les sommes non encore encaissées sont supérieures aux sommes non encore décaissées ; il constitue donc une charge pour la trésorerie qui reste négative et atteint - 18 000 € fin 2017.

3.5.4 Les restes à recouvrer

Les sommes restant à recouvrer au budget annexe « centre équestre » à hauteur de 12 237 € fin 2014, 8 024 € fin 2015, 8 675 € fin 2016, 20 833 € fin 2017, et 2 938 € fin 2018 correspondent aux redevances et refacturations liées à la mise en concession. En dépit des relances effectuées par le délégant, les retards récurrents de versement de ces sommes par le fermier ont fragilisé l'équilibre du budget annexe.

3.5.5 L'endettement du budget annexe

L'encours de dette du budget annexe, s'il est en diminution constante sur la période puisqu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté, représente 0,33 M€ au 31 décembre 2017. Cet encours correspond à un seul emprunt classé 1A score Gissler, conclu mi 2010 pour 0,42 M€ sur une durée de 30 ans.

La capacité de désendettement se dégrade pour atteindre 21,3 années en 2017 en raison de la baisse de la capacité d'autofinancement brute. Au budget primitif 2018, la CAF brute est insuffisante pour couvrir l'annuité en capital de la dette.

3.5.6 Vers une augmentation de l'autofinancement

L'enjeu pour le budget annexe du centre équestre réside dans l'augmentation de son autofinancement grâce à un niveau de redevance suffisant pour couvrir les consommations intermédiaires, la part des dotations aux amortissements non couverte par la quote-part des subventions d'équipement transférées, ainsi que l'annuité en capital de la dette, et de ne pas mobiliser le fonds de roulement déjà fragile. L'augmentation de la part fixe de la redevance à 22 000 € HT par an dans le cadre du nouveau contrat 2018-2023 devrait permettre de restaurer l'autofinancement.

3.6 Conclusion sur la situation financière de la communauté de communes du Pays Châtillonnais

L'établissement a su rétablir une situation financière satisfaisante par rapport à la situation antérieure à la période sous revue. La chambre constate en effet que le plan de redressement adopté par le groupement en 2011 a été rapidement mis en œuvre tout en finalisant la rénovation du centre équestre « La Barotte » et en réalisant plusieurs investissements importants pour plus de 3,4 M€ : le pôle petite enfance de Châtillon-sur-Seine, le pôle scolaire de Recey-sur-Ource et la muséographie au Musée du Pays Châtillonnais-Trésor de Vix.

Le budget consolidé présente un résultat total cumulé satisfaisant avec près de 2 M€ en moyenne par an, en dépit du déficit du résultat d'investissement cumulé (1,2 M€ en moyenne). Le groupement s'est désendetté avec une baisse de 26 % de l'encours de la dette sur la période, qui s'élève à 4,3 M€ en fin 2017. La capacité de désendettement est satisfaisante en étant inférieure à 7 ans au cours de la période.

Une attention particulière devra néanmoins être accordée à l'endettement du budget consolidé en raison de l'intégration des contrats de prêts liés au transfert de la compétence économique depuis le 1^{er} janvier 2017. En effet, le transfert dans le patrimoine de l'établissement de onze bâtiments communaux à vocation économique s'est accompagné du transfert d'au moins 1,5 M€ d'encours de dette, dont l'impact complet n'a pu être évalué par la chambre en l'absence de production du compte de gestion 2018 au moment de l'instruction.

S'agissant du budget principal, la situation financière est satisfaisante en raison de la baisse des charges de gestion (- 26 000 €, soit - 0,7 % de 2013 à 2017) et en dépit de la baisse de - 218 000 € des produits de gestion (ressources fiscales peu dynamiques et ressources d'exploitation et institutionnelles en baisse). La capacité d'autofinancement est satisfaisante, et la politique d'investissement soutenable.

Cependant le niveau d'endettement du budget principal augmente de façon importante à partir de 2016 en raison de la clôture du budget annexe « Pays ». La chambre invite par ailleurs l'établissement à poursuivre ses initiatives dans le sens de la renégociation des emprunts afin de tirer profit du contexte favorable en matière de taux.

Les principaux investissements prévus à ce jour par l'établissement sont l'espace économique pour les entreprises (coût estimé à 0,7 M€ HT), ainsi que la construction d'un accueil du jeune enfant à Baigneux-les-Juifs (coût estimé à 0,6 M€ HT).

4 LA GESTION ET L'EXPLOITATION DELEGUEES D'EQUIPEMENTS DE LA CCPC

L'établissement a choisi de déléguer la gestion et l'exploitation du centre équestre « La Barotte » ainsi que les espaces d'accueil de jeunes enfants (EAJE), à savoir les espaces multi-accueils de Baigneux-les-Juifs et Châtillon-sur-Seine et les micro-crèches de Recey-sur-Ource et Sainte-Colombe-sur-Seine. Il a également délégué la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Ces trois services concédés ont fait l'objet d'une procédure de consultation début 2018.

S'agissant du SPANC, il a fait l'objet d'un contrat d'affermage du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2015, puis d'un nouveau contrat pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Ce dernier contrat ayant été rompu à effet du 31 octobre 2017 suite au départ en retraite du délégataire, une nouvelle consultation a été lancée sous la forme simplifiée du contrat de concession. La gestion du SPANC a été concédée le 2 juillet 2018 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022. Ce service n'a pas fait l'objet d'une analyse particulière compte tenu de la faiblesse de son chiffre d'affaires (17 000 € en 2016).

4.1 La gestion et l'exploitation du centre équestre « La Barotte »

4.1.1 Le contrat initial (2014-2018)

Le centre équestre « La Barotte », situé au sein du lycée agricole de Châtillon-sur-Seine,³³ est dédié à l'enseignement ainsi qu'aux manifestations et compétitions équestres. Il est propriété de la CCPC depuis fin 2010³⁴, après que la communauté de communes a étendu ses compétences à la création et la gestion d'un centre équestre³⁵. Jusqu'en 2014, la collectivité a réalisé des travaux d'investissement importants de 2,8 M€ hors taxes.

Le centre équestre regroupe désormais une surface bâtie d'environ 4 000 m² comprenant deux manèges couverts, deux carrières, des écuries avec boxes et stabulations pour 50 à 60 équidés, un barn de 600 m², des locaux d'accueil du public et des locaux techniques, le tout sur un terrain de 1,5 ha.

³³ L'établissement public local d'enseignement de formation et de promotion agricole (EPLEFPA) est composé du lycée d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA), du centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA), et d'une exploitation agricole « la Barotte ».

³⁴ Cession gratuite d'une parcelle de 15 200 m² et des bâtiments implantés au sein de l'EPLEFPA par le Conseil régional.

³⁵ Cf. Arrêté préfectoral du 25 novembre 2008 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays Châtillonnais, dans lequel la compétence est fixée comme suit : « Centre équestre : financement et maîtrise d'ouvrage pour la construction et la gestion d'un centre équestre situé au cœur du LEGTA "La Barotte", afin d'y permettre l'enseignement de l'équitation au niveau des établissements scolaires du territoire mais également à destination du grand public ».

Le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une délégation de la gestion et de l'exploitation de cet équipement au motif d'un fonctionnement selon des amplitudes horaires d'ouverture quotidienne larges (8h00-21h00 du lundi au vendredi et 8h00-19h30 le samedi), et de propositions d'activités équestres variées et atypiques, nécessitant le recours à un exploitant spécialisé. Après une première procédure infructueuse lancée fin 2012, une nouvelle délibération du 30 janvier 2014 a permis le déclenchement d'une nouvelle procédure et la conclusion d'un contrat d'affermage pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2014 avec le professionnel en charge de l'exploitation du centre depuis 2007.

L'article 2 du contrat stipule que le « contrat et ses annexes constituent un ensemble contractuel unique ». Les caractéristiques du service attendu sur les plans technique et fonctionnel sont précisées au cahier des charges.

4.1.1.1 Une application partielle des clauses contractuelles

Les stipulations contractuelles ont été partiellement appliquées par les cocontractants, justifiant plusieurs observations de la chambre.

L'état des lieux lors la mise à disposition des biens en juillet 2014 n'a pas été réalisé. Néanmoins, l'ordonnateur a rempli cette obligation pour la mise en œuvre du nouveau contrat de délégation avec l'état des lieux établi en septembre 2018.

Le conseil communautaire n'a jamais délibéré sur les tarifs pratiqués par le délégataire, méconnaissant ainsi la compétence exclusive qui lui est conférée par les articles L. 5211-10 et L. 1411-2 du CGCT³⁶. Aussi, la chambre rappelle que la fixation du niveau et de la structure tarifaire d'un service public délégué constitue une prérogative de l'autorité concédante, qui ne peut être laissée à la discrétion du concessionnaire.³⁷

La part fixe de la redevance perçue par l'établissement s'établit à 4 500 € par trimestre durant toute la durée du contrat, et n'a jamais été actualisée sur la période. Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur précise que la difficulté de trouver un délégataire ne rend pas opportune la révision des tarifs. La chambre rappelle néanmoins que la révision des tarifs constitue une prérogative de l'autorité délégante.

Le comité de pilotage chargé de définir la politique générale du centre et ses domaines d'activités ne s'est réuni qu'à deux reprises, le 4 novembre 2015 et le 7 novembre 2017. De surcroît, ces réunions font l'objet de simples comptes rendus manuscrits, non diffusés aux membres, et qui font état de dysfonctionnements et adaptations à apporter au prochain contrat dont le suivi n'est pas assuré.

Les stipulations du chapitre IV du contrat de délégation fixent les modalités de contrôle du service délégué par l'autorité délégante. La chambre observe que le contrôle sur pièces et sur place du service délégué tel que prévu au contrat a été quasi inexistant :

³⁶ L'article L. 1411-2 du CGCT précise que le contrat de délégation du service public « détermine les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution ». Bien qu'abrogées par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, les dispositions de l'article L. 1411-2 sont reprises dans l'article 32 de cette ordonnance.

³⁷ Cf. Cour administrative d'appel de Lyon, 20 Mai 1999 S.A. *Comalait industries*, req. n 95LY00795.

- le seul rapport annuel fourni par le délégataire, pour l'exercice 2015/2016, résulte d'une mise en demeure effectuée par l'autorité délégante le 18 octobre 2017, soit après plus de trois années de relations contractuelles et de dysfonctionnements avérés ;
- les mesures coercitives et sanctions pécuniaires définies au contrat en cas de manquements du délégataire ne sont pas mises en œuvre. D'une part, le retard récurrent de paiement de la redevance par le délégataire n'a pas donné lieu à des pénalités de retard pourtant prévues à l'article 22.2 du contrat. D'autre part, le manquement du délégataire à ses obligations de production de comptes rendus d'activité a fait l'objet de deux mises en demeure par l'autorité délégante, en octobre 2017 et octobre 2018, sans pour autant appliquer de pénalité forfaitaire journalière prévue à l'article 33.2 du contrat en raison, selon l'ordonnateur, des fragilités financières du délégataire ;
- alors que deux ans avant l'expiration du contrat, un état des lieux des travaux à réaliser doit être dressé après que les parties ont arrêté et estimé les travaux à exécuter sur les ouvrages qui ne sont pas en état normal d'entretien, cet état des lieux n'a été réalisé que le 31 octobre 2017, soit huit mois seulement avant la fin du contrat, au risque que les éventuels travaux de remise en état ne soient pas réalisés à l'échéance du contrat. En l'espèce, l'état des lieux comporte de nombreuses mentions de défaut d'entretien, d'absence de justifications de visites périodiques ou de maintenance, voire de défaut de production de contrat de maintenance depuis le début de la délégation. Ceci atteste de l'insuffisance notoire de contrôle du délégant en matière d'entretien et de maintenance des biens concédés. L'autorité délégante s'est ainsi exposée au risque d'engagement de sa responsabilité en cas d'incident lié à la sécurité des personnes, des animaux et des biens.

Au total, la chambre constate de nombreuses lacunes dans l'application du contrat, empêchant la CCPC de se prémunir contre la détérioration tant de son patrimoine que du service public lui-même.

4.1.1.2 L'équilibre financier du contrat est également insuffisamment contrôlé.

L'équilibre financier du contrat repose sur la qualité du compte d'exploitation prévisionnel fourni par le délégataire lors de la procédure de consultation, et qu'il convient de comparer aux comptes de résultat du délégataire pendant l'exécution du contrat.

Le compte d'exploitation prévisionnel du délégataire est présenté dans un document intitulé « Étude prévisionnelle sur 3 exercices de septembre 2014 à août 2017 ». Cette étude est assez précise, tant en matière d'investissements et financements prévus, de charges et produits estimés, que de soldes intermédiaires de gestion et bilans prévisionnels. Néanmoins, elle ne couvre pas la durée totale de délégation du service établie à quatre ans.

- Un seul compte-rendu sur la période 2014-2018

La chambre n'est pas en mesure d'évaluer la fiabilité de l'étude prévisionnelle puisque le délégataire a manqué à ses obligations de production de comptes financiers définies à l'article 28.2 du contrat avec la production d'un seul compte rendu financier. Le compte rendu financier pour l'exercice 2014-2015 n'a jamais été produit à la CCPC. Le compte-rendu pour l'exercice 2015-2016 a été communiqué le 30 octobre 2017 après deux relances (effectuées les 26 août 2016 et 2 juin 2017), suivies d'une mise en demeure en date du 18 octobre 2017. Quant à celui portant sur l'exercice 2016-2017, il n'a pas été transmis, après nouvelle relance et mise en demeure en date du 9 octobre 2018.

- *Un compte-rendu financier imprécis*

L'unique compte-rendu financier, produit pour 2015-2016, présente des imprécisions qui rendent difficile la comparaison avec les données financières inscrites dans le compte d'exploitation prévisionnel. D'une part, la méthode de présentation des données n'est pas identique. D'autre part, il est constaté un écart avec le compte de résultat joint à hauteur de 29 857 €³⁸ en matière de dépenses de fonctionnement. Enfin, les dépenses d'investissement pour les deux premières années totalisent 41 658 €, soit 18 % de plus que les dépenses estimées pour trois années de contrat, sans que cet écart ne soit expliqué.

Ainsi, l'absence d'un compte prévisionnel complet ne permet pas au groupement d'apprécier les principaux paramètres définissant l'économie générale du contrat et d'apprécier la performance de l'offre. Le défaut de production de comptes rendus financiers par le délégataire ne permet pas à l'établissement de comparer les comptes réels et prévisionnels, condition indispensable d'un contrôle effectif par l'autorité délégante.

- *Un contrôle tardivement mis en place par le conseil communautaire*

La commission de contrôle des comptes, obligatoire pour toute commune ou établissement dont les recettes de fonctionnement sont supérieures à 75 000 €, est un outil pour l'exercice du droit de contrôle du groupement sur le délégataire, en particulier sur la santé financière de cette délégation. En effet, cette commission, dont la composition est fixée par délibération du conseil communautaire, est chargée d'examiner les comptes détaillés des opérations que les entreprises ou associations liées par convention financière sont tenues de lui fournir périodiquement. La chambre constate la création tardive, en juin 2019, de cette commission de contrôle des comptes.

En outre, le conseil communautaire n'a pas examiné l'unique rapport transmis par le délégataire pour la période 2014-2018, afin d'apprécier les conditions d'exécution du service public, méconnaissant ainsi les obligations de l'autorité délégante prévues à l'article L. 1411-3³⁹ du CGCT. La chambre constate néanmoins que le conseil communautaire a examiné le rapport annuel d'activités du nouveau délégataire lors de sa séance du 25 juin 2019.

La chambre rappelle à la CCPC la nécessité de disposer de comptes d'exploitation prévisionnels précis et complets afin d'apprécier la performance des offres déposées par les candidats. La chambre invite le groupement de suivre l'exécution du contrat de délégation de manière rigoureuse en application des obligations fixées à l'autorité délégante par les textes en vigueur. Elle rappelle notamment que l'assemblée doit être en mesure d'apprécier, chaque année, les conditions d'exécution du service public concédé.

³⁸ En effet, la ligne « achats d'approvisionnement » pour 29 857 € au compte de résultat simplifié, correspondant à celle dénommée « aliments » estimée à 29 676 € dans l'étude prévisionnelle, n'est pas reprise par le délégataire dans le compte rendu financier. Il en ressort que les dépenses de fonctionnement présentées sont minorées de plus de 16 % à 137 006 € au lieu de 181 280 €, pour un chiffre d'affaire de 189 312 €.

³⁹ Dispositions reprises à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

4.1.2 Le nouveau contrat de concession (2018-2023)

À compter du 1^{er} juillet 2018, la délégation du service public du centre équestre est confiée à l'établissement public local d'enseignement de formation et de promotion agricole (EPLEFPA) qui est composé du lycée d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA), du centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA), et d'une exploitation agricole « la Barotte ».

4.1.2.1 La procédure de consultation

Le conseil communautaire s'est prononcé le 21 décembre 2017 en faveur de la dévolution, par voie de concession, de la gestion et de l'exploitation de cet équipement pour une durée de cinq ans du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2023⁴⁰. Toutefois, la délibération n° 116/12/2017 transmise au contrôle de légalité porte sur une durée de quatre ans du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2022. En outre, le rapport prévu à l'article L. 1411-4 du CGCT, permettant à l'assemblée communautaire de se prononcer sur le mode de gestion du centre équestre, n'a pu être communiqué. Or, l'absence de rapport est susceptible de conduire à l'annulation de la délibération, la jurisprudence administrative ayant établi que l'absence de preuve de matérialité de ce rapport entache la délibération d'illégalité⁴¹. La chambre relève que l'absence de rapport prévu à l'article L. 1411-4 du CGCT ainsi que la durée erronée mentionnée à la délibération n° 116/12/2017 constituent des erreurs d'ordre matériel⁴² qui résultent d'une insuffisance de contrôle interne.

Le choix de la concession comme mode de gestion du centre équestre est motivé, au projet de contrat du 15 janvier 2018, par les spécificités et contraintes des prestations définies au cahier des charges. Un fonctionnement selon des amplitudes horaires d'ouverture quotidienne très larges et une proposition d'activités équestres variées et atypiques nécessitent le recours à un exploitant spécialisé ayant un savoir-faire dans l'exploitation des activités équestres. La procédure a abouti à la conclusion d'un contrat de type affermage pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2018, adopté par le conseil communautaire le 19 juin 2018.

4.1.2.2 Les offres et la nouvelle convention

Deux candidats ont répondu à l'avis d'appel paru au BOAMP⁴³ du 18 janvier 2018. La première offre présentait, d'une part, un projet basé sur un concept d'écurie active impliquant une réorganisation complète des installations et un report d'activité en septembre 2018, d'autre part, des tarifs plus élevés qu'actuellement, mais des parts fixe et variable de redevance a minima. La seconde offre proposait un projet classique d'hébergement en boxes, conforme au

⁴⁰ Ordre du jour du conseil communautaire du 21 décembre 2017, page 43.

⁴¹ TA Lyon, 24 septembre 1997, *Compagnie Européenne des Bains*, req. N° 9304338

⁴² Le rapport joint à l'ordre du jour de la séance du 21 décembre 2017 (page 43) et le projet de contrat daté du 15 janvier 2018 mentionnent tous deux une durée de cinq ans.

⁴³ Procédure simplifiée, le contrat de concession relevant de l'article 10 du décret du 1^{er} février 2016.

cahier des charges, avec cependant des moyens logistiques et équipements supplémentaires⁴⁴, tout en conservant des prestations et tarifs identiques à ceux pratiqués par l'actuel délégataire. En outre, le niveau des parts fixe et variable de la redevance est supérieur (respectivement + 1/3 et + 250 % par rapport aux minima fixés).

Le conseil communautaire a, lors de sa séance du 19 juin 2018, approuvé les termes de la convention à intervenir entre la CCPC et l'EPLEFPA « la Barotte », second candidat, pour une durée de cinq ans à compter de juillet 2018. La nouvelle convention reprend intégralement les documents contractuels de la précédente délégation.

La chambre relève des erreurs d'ordre matériel liées à la reprise de l'ensemble contractuel précédent. Le délégataire n'est pas identifié précisément et les mentions au « candidat » et non au « cocontractant » montrent que le contrat signé est une reprise littérale du projet de contrat soumis à la consultation. La délibération du 19 juin 2018 autorisant le président de la CCPC à signer le contrat n'est pas visée, et la date de signature du contrat présente une incohérence. Les annexes « autorisation d'occupation temporaire du domaine public régional » (modèle A et modèle C) jointes à la convention d'usages 2018-2023, ainsi que le « contrat d'entretien et maintenance du centre équestre », n'ont pas été actualisés puisqu'ils sont datés de 2012. Ils font référence à des délibérations anciennes, voire abrogées, du conseil régional et portent les noms des anciens président du conseil régional de Bourgogne et proviseur de l'EPLEFPA.

La chambre observe qu'une procédure de contrôle interne aurait été de nature à assurer l'actualisation rigoureuse des documents joints à la consultation, et prend acte de l'engagement de l'ordonnateur de procéder à la signature d'un avenant au contrat permettant d'expurger ce dernier des erreurs matérielles.

4.1.2.3 L'équilibre financier du nouveau contrat

L'équilibre financier du nouveau contrat a été analysé au regard, d'une part, des données disponibles relatives à l'exécution du précédent contrat et, d'autre part, des éléments communiqués⁴⁵ de l'offre présentée par le lycée agricole.

Le compte d'exploitation prévisionnel présenté par l'EPLEFPA « la Barotte » détaille les charges et produits estimés, les soldes intermédiaires de gestion et résultats prévisionnels, mais ne présente que quatre exercices sur une durée de contrat fixée à 5 ans. Aucune prévision n'est ainsi établie pour le second semestre 2018 ni pour le 1^{er} semestre 2023. L'autorité délégante aurait dû disposer d'un compte d'exploitation prévisionnel pour ces deux semestres, même si les documents comptables du délégataire sont établis par année civile.

⁴⁴ Secrétariat, logistique, communication mutualisés avec l'EPLEFPA et 3 ha de paddocks supplémentaires.

⁴⁵ Rapport présentant les motifs du choix du candidat, tarifs proposés, prévisions du nombre de prestations annuelles, soldes intermédiaires de gestion et résultats attendus.

En outre, la chambre s'interroge sur la fiabilité de certains aspects du compte d'exploitation prévisionnel du nouveau concessionnaire au regard de la prévision de certaines charges de fonctionnement :

- les impôts et taxes ne sont pas prévus, or ils représentent environ 1 300 € par an⁴⁶ ;
- les honoraires comptables prévus à hauteur de 6 000 € par an sont nettement supérieurs à ceux prévus (2 563 € en moyenne par an) et acquittés (5 503 € la première année et 3 503 € la deuxième année) par le précédent délégataire ;
- le compte prévisionnel ne semble pas tenir compte de l'impact des investissements prévus par le nouveau concessionnaire sur les charges de fonctionnement⁴⁷. Celles-ci ne mentionnent pas de charges financières liées à un éventuel emprunt, et indiquent un niveau d'amortissement calibré sur les nouveaux investissements mais n'intégrant pas les amortissements corporels en cours ;
- s'agissant des charges courantes, la ligne « EDF-GDF » estimée à 1 800 € apparaît nettement sous-évaluée en dépit de l'information dispensée aux candidats selon laquelle les bilans de consommation s'élevaient à 6 432 € HT en 2015 et à 5 434 € HT en 2016.

Par ailleurs, les charges de personnel prévisionnelles sont nettement supérieures à celles du précédent contrat en raison du recrutement de personnels plus qualifiés. Ainsi, le dossier complémentaire du nouveau concessionnaire indique le recrutement d'un directeur, d'un enseignant formateur et d'un responsable d'écurie ; ce qui représente trois équivalents temps-plein (ETP) évalués à 106 780 € en moyenne par an pour 2018-2023. En comparaison, pour la période 2014-2017, une dépense prévisionnelle de 53 450 € en moyenne par an couvrait l'emploi d'un moniteur animateur, de deux contrats de professionnalisation et des animateurs saisonniers.

Le résultat prévisionnel établi par le nouveau délégataire pour la période 2019-2022 apparaît optimiste. Les produits sont évalués à la hausse en tablant sur une progression de l'activité. Ils s'élèvent en moyenne à 213 000 €, soit 5,4 % de plus que le prévisionnel établi par le précédent délégataire, alors que la grille tarifaire est maintenue et les prestations sont identiques. Les charges sont estimées à 204 000 € en moyenne, soit 6,4 % de plus que le prévisionnel établi par le précédent délégataire, notamment en raison de charges de personnel deux fois plus importantes.

L'actualisation des tarifs présente les mêmes défauts que celle prévue dans le précédent contrat, avec la reprise de l'article 21 qui ne définit pas de formule de révision afin, selon l'ordonnateur, de ne pas freiner les candidatures. La chambre relève que le contrat de concession devrait soit prévoir une clause définissant précisément les modalités de révision des tarifs, soit ne pas prévoir de clause de révision tarifaire si commune volonté des parties.

⁴⁶ Le compte d'exploitation prévisionnel du précédent délégataire évaluait les impôts et charges prévisionnels à 1 300 € en moyenne par an, et le compte de résultat simplifié pour l'exercice 2016 indique un montant de 1 322 €.

⁴⁷ Dans le dossier complémentaire (p.4), le nouveau concessionnaire prévoit 21 250 € d'investissement la première année et l'achat de poneys la deuxième année selon l'évolution de la demande. Pour rappel, le précédent délégataire avait prévu 34 000 € d'investissement sur 3 ans (41 658 € réalisés sur les deux premières années) et les amortissements corporels prévisionnels s'établissaient à 44 095 € pour 3 ans (dotations aux amortissements de 12 283 € en 2016).

Néanmoins, le nouveau fermier s'acquitte d'une redevance supérieure à celle précédemment perçue par l'établissement, avec 22 200 € de redevance fixe (contre 15 000 € antérieurement) et 5 % du chiffre d'affaires hors taxes pour la redevance variable (contre 2 % auparavant) alors que les tarifs sont globalement maintenus. La seule part fixe de redevance permettra à la CCPC d'assurer l'équilibre du budget annexe « centre équestre » sur la totalité de la période d'amortissement de l'équipement, soit jusqu'en 2063, hors nouvelles dépenses d'équipement.

La chambre rappelle l'indispensable vigilance de l'autorité délégante dans l'étude des offres soumises par les candidats, afin d'améliorer la qualité de l'information pendant la procédure de consultation et de négociation avec les candidats. Elle recommande à l'établissement de contrôler de manière rigoureuse l'exécution du nouveau contrat de délégation et prend acte de la tenue d'un comité de pilotage dont un compte-rendu a été réalisé en juin 2019.

4.2 La gestion et l'exploitation des espaces d'accueil de jeunes enfants

La CCPC détient notamment la compétence en matière d'actions en direction des enfants de 0 à 6 ans, tant dans la mise en œuvre de la gestion et de l'animation que dans le fonctionnement et l'investissement des structures d'accueil collectives nécessaires à l'exercice de cette compétence. Ainsi, le groupement s'est prononcé en faveur d'une délégation de service public pour l'exploitation des deux micro-crèches de Recy-sur-Ource et Sainte-Colombe-sur-Seine à leur création, pour la période novembre 2010 à novembre 2015. Également compétente s'agissant des deux autres structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire, que sont les multi-accueil de Baigneux-les-Juifs et de Châtillon-sur-Seine, la CCPC a souhaité profiter du transfert de l'espace multi-accueil de Châtillon-sur-Seine dans de nouveaux locaux à l'automne 2015 pour confier l'exploitation globale des quatre structures au travers d'une délégation de service public.

La chambre observe que le rapport prévu à l'article L. 1411-4 du CGCT, permettant à l'assemblée communautaire de se prononcer sur le mode de gestion des structures communautaires de petite enfance tel qu'adopté le 18 février 2015, n'a pu être produit. Or, comme rappelé *supra*, l'absence de rapport ou l'insuffisance notoire des informations qu'il contient sont susceptibles de conduire à l'annulation de la délibération.

La délibération du 16 juillet 2015 a attribué la délégation de service public des quatre établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) pour une durée de trois ans de septembre 2015 à septembre 2018 à la Fédération Léo Lagrange Centre Est.

4.2.1 Le contrat initial avec la Fédération Léo Lagrange (2015-2018)

4.2.1.1 L'ensemble contractuel et son application

L'article 1^{er} stipule que le « contrat de la délégation de service public est composé des éléments suivants » :

- dudit document comprenant les éléments négociés par les parties au contrat ;
- du cahier des charges de la délégation ;
- de la réponse au cahier des charges (mémoire technique) ;
- des réponses complémentaires.

L'article 3.1.2. du cahier des charges rappelle le principe d'une délégation de service public en ce que le délégataire assume seul les risques liés à l'exploitation des installations, cette gestion lui faisant supporter les aléas économique attaché à l'évolution de l'activité, technique relatif à l'obligation de maintien de la continuité du service public, ainsi que la responsabilité des dommages causés aux usagers et aux tiers.

S'agissant de l'aléa économique, les stipulations financières telles que figurant à l'article 3.3.2. du cahier des charges prévoient une participation de la CCPC au financement de la délégation de gestion et d'exploitation des EAJE selon un montant défini en fonction des comptes d'exploitation proposés par le candidat et fixé pour la durée de la DSP, montant qui pourra être réévalué chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE.

Les stipulations contractuelles telles que rédigées permettent de garantir des relations équilibrées entre la CCPC et son délégataire, telles que :

- des sanctions pécuniaires prévues en cas de constatation et de notification du non-respect des dispositions réglementaires restée sans effet pendant cinq jours. Même si aucune mise en demeure ou sanction pécuniaire n'a été mise en œuvre au cours de la période 2015-2018, l'EAJE de Recey-sur-Ource a néanmoins fait l'objet d'une fermeture du 22 au 26 février 2016 par décision commune de la CCPC et des services de protection maternelle et infantile (PMI) en réponse à des absences de trois aides maternelles ne permettant pas de garantir un accueil satisfaisant. Des dysfonctionnements ont également fait l'objet de rappel par courrier adressé au délégataire, et de rencontre organisée conjointement avec les usagers. Ils ont abouti à un nouveau recrutement au poste de direction de Recey-sur-Ource et à la création d'un poste de « volante » sur l'ensemble des quatre structures ;
- le contrôle de la CCPC sur pièces ou sur place, selon des modalités et documents techniques détaillés. En effet, outre l'examen du rapport d'activité annuelle du délégataire, la coordinatrice petite enfance organise des réunions de coordination petite enfance avec les directrices des EAJE notamment, chaque semestre. Elle se déplace également sur site et entretient des contacts courriels et téléphoniques ;
- un comité de pilotage composé notamment de deux élus et du coordinateur Petite enfance de la CCPC doit se tenir au moins deux fois par an pour superviser la gestion et l'activité des quatre structures EAJE. Même si ce COPIL ne s'est réuni qu'une fois par an, ce choix a été opéré après que les participants se sont entendus sur cette fréquence annuelle, hors situations ou événements particuliers ;
- trois mois au moins avant la fin du contrat, les parties examinent la situation du personnel. À cet effet, l'état récapitulatif des personnels avec mention du détail des situations a été transmis à la CCPC début 2018.

Le contrôle de la délégation par l'autorité délégante est globalement satisfaisant. La chambre rappelle néanmoins à l'établissement que le versement de la participation du groupement doit s'effectuer sur la base du budget prévisionnel produit avant le 1^{er} novembre N-1, après validation du conseil communautaire et présentation par le délégataire des compte de résultat, bilan et rapport d'activité. Or, aucun budget prévisionnel n'a été produit en dehors de celui établi pour 2015-2016 en réponse à la consultation, ni aucun bilan.

4.2.1.2 L'équilibre financier du contrat

La garantie de l'équilibre financier du contrat est essentielle pour la CCPC comme pour le délégataire, tant au niveau de la prévision que de l'exécution.

Le compte d'exploitation prévisionnel du délégataire produit s'arrête au seul exercice 2015-2016. Or, l'absence d'un compte prévisionnel établi sur la durée totale de la délégation, tout d'abord, ne permet ni au groupement d'identifier les principaux paramètres définissant l'économie générale du contrat et d'apprécier la performance de l'offre, ni de rapprocher les comptes réels de la prévision et par voie de conséquence d'exercer pleinement son rôle de contrôle.

Les comptes de résultat pour les exercices 2015 et 2016 n'ont pas été présentés au conseil communautaire. Seul celui de l'exercice 2017 a fait l'objet d'une communication au conseil du 19 juin 2018, permettant ainsi à l'assemblée d'apprécier, pour la première fois depuis 2015, les conditions d'exercice du service public délégué conformément aux dispositions prévues à l'article L. 1411-3 du CGCT.

Surtout, la comparaison d'un compte d'exploitation prévisionnel avec le réalisé, établi uniquement sur la première année scolaire 2015-2016, est rendue plus que délicate compte tenu de la présentation des comptes de résultats par année civile, et d'une réalisation 2015 ne comportant qu'un quadrimestre.

Tableau n° 11 : Comparatif compte d'exploitation prévisionnel (exercice 2015/2016) et comptes de résultat (2015 à 2017)

	Prévisionnel		réalisé sept-déc 2015	écart prévu / réalisé	réalisé 2016	écart prévu 2015-2016 / réalisé 2016	réalisé 2017	moyenne annuelle sept-déc 2015 - 2016 et 2017	écart moyenne annuelle réalisé / prévu	Résultat cumulé sept 2015 à déc 2017
	2015-2016	proratisé 4 mois								
Prestation de service unique CAF	364 523	121 508	100 344	-21 164	314 474	-50 049	322 368	316 389	-48 134	
Participation usagers	105 263	35 088	33 821	-1 267	113 336	8 073	110 287	110 491	5 228	
Subvention emplois aidés État	25 970	8 657		-8 657		-25 970		0	-25 970	
Subvention d'exploitation EPCI	354 942	118 314	118 315	1	361 126	6 184	369 221	364 233	9 291	
Conseil général					6 134	6 134	4 600	4 607	4 607	
Chiffre d'affaires	850 698	283 566	252 480	-31 086	795 070	-55 628	806 476	795 719	-54 978	1 854 026
Transferts de charges + autres produits			43 695	43 695	84 680	84 680	82 421	90 470	90 470	
Total produits d'exploitation	850 698	283 566	296 175	12 609	879 750	29 052	888 897	886 190	35 492	2 064 822
Charges externes	202 513	67 504	66 072	-1 432	203 873	1 360	213 308	207 405	4 892	483 253
Impôts et taxes	45 214	15 071	12 875	-2 196	37 728	-7 486	27 800	33 649	-11 565	78 403
Charges de personnel	601 533	200 511	240 642	40 131	632 702	31 169	643 538	651 022	49 489	1 516 882
Dotations aux amortissements	1 438	479	531	52	1 411	-27	1 419	1 442	5	
Total des charges d'exploitation	850 698	283 566	320 128	36 562	875 842	25 144	886 084	893 585	42 888	2 082 054
Résultat d'exploitation	0	0	-23 953	-23 953	3 908	3 908	2 813			-17 232

Source : CRC d'après les budgets d'exploitation prévisionnels (2015-2016) et les rapports d'activité (2015 à 2017)

Les documents communiqués appellent plusieurs remarques. En cumulant les résultats du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2017, ceux-ci ressortent négatifs à hauteur de 17 232 € pour le délégataire. La comparaison de la moyenne annuelle des réalisations connues de septembre 2015 à décembre 2017⁴⁸ au prévisionnel 2015-2016 fait apparaître des écarts majeurs liés aux produits issus de la prestation de service unique estimés supérieurs de 48 000 €, et aux charges de personnel minorées de 49 000 € dans leur prévision. Quant à la participation versée par la CCPC, son augmentation sur la période 2016-2017 correspond au plancher de révision prévu au contrat, à savoir 2,5 %.

La chambre invite la CCPC à demander, à l'occasion de chaque nouvelle concession, la production de comptes d'exploitation prévisionnels coïncidant, en termes de calendrier, avec les comptes de résultat présentés chaque année, lui permettant ainsi d'exercer pleinement son obligation de contrôle.

4.2.2 Le nouveau contrat de concession (2018-2023)

4.2.2.1 La procédure de consultation

Le conseil communautaire s'est prononcé le 21 décembre 2017, au vu du rapport prévu à l'article L. 1411-4 du CGCT, en faveur de la dévolution, par voie de concession, de la gestion et de l'exploitation des quatre EAJE pour une durée de cinq ans, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2023.

Selon le rapport préalable prévu à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, le choix de la concession comme mode de gestion des quatre EAJE relève tout d'abord de l'assurance de leur exploitation dans les meilleures conditions possibles tout en minimisant les risques pour la collectivité. Il est ensuite motivé par le recours à un gestionnaire unique facilitant le suivi de l'exploitation et de la gestion de chacun des sites tout en garantissant une cohérence territoriale. Il souligne enfin l'intérêt d'un employeur identique pour l'ensemble des personnels dont la mutualisation représente un atout dans le fonctionnement des structures d'accueil au quotidien. La procédure a abouti à la conclusion d'un contrat de type affermage pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

Quatre candidats se sont présentés et l'offre de la Fédération Léo Lagrange a été retenue.

4.2.2.2 Le nouveau contrat de concession

Le conseil communautaire a, lors de sa séance du 19 juin 2018, approuvé les termes de la convention à intervenir entre la CCPC et la Fédération Léo Lagrange, deuxième candidat, pour une durée de cinq ans à compter de septembre 2018. Quant à l'ensemble contractuel précédent, il a été intégralement maintenu, en dehors de quelques ajustements tels que :

⁴⁸ Somme des réalisations septembre 2015 à décembre 2017 / 2,33 années.

- le renforcement du contrôle de la gestion des personnels par le concessionnaire, concernant notamment les absences imprévues, de remplacement, les ruptures de service et leurs conséquences ;
- l'accentuation des attentes relatives aux rendus financiers à travers l'obligation de fournir à la CCPC des comptes prévisionnels et de résultats globaux mais également détaillés par site, pour une meilleure lisibilité des charges de fonctionnement et de leur répartition. Quant à leur échéance de transmission au groupement, elle a été portée au 1^{er} mars de la future année d'exercice pour le compte prévisionnel, et au 15 avril pour le compte de résultat certifié de l'exercice écoulé ;
- le versement de la participation de la CCPC sur la base d'une facturation mensuelle, à terme échu, avec paiement de la dernière échéance après remise du rapport du concessionnaire ;
- l'actualisation du montant des loyers pour chaque site ;
- la réunion du COPIL, tenue au moins une fois par an au cours du deuxième trimestre, hors situations ou événements particuliers ;
- la demande explicite de recourir à la modulation d'agrément pour optimiser les engagements de la CCPC dans le cadre du Contrat enfance jeunesse ;
- la formulation de la demande faite au concessionnaire de s'impliquer dans le paysage partenarial local existant.

S'agissant de l'intégration du projet de construction d'un nouveau bâtiment à l'horizon 2019 pour le multi-accueil de Baigneux-les-Juifs, il est prévu d'adapter le loyer minimal demandé par la CCPC (de 150 € mensuels à une fourchette estimée entre 600 € et 750 € par mois), ainsi que l'extension de la capacité d'accueil prévisionnelle à 14 places, contre 13 à ce jour.

4.2.2.3 L'équilibre financier du nouveau contrat

L'équilibre financier du nouveau contrat a été étudié au travers des données de l'exécution du précédent contrat transmises⁴⁹ et des éléments communiqués⁵⁰ de l'offre présentée par Léo Lagrange. De l'analyse de ces documents ressortent les constats suivants :

- les produits de gestion courante constitués des « prestations de service » et « subventions de fonctionnement » progressent de 68 600 € (+ 8,5 %) entre l'exercice 2017 et celui de 2018-2019, de 102 000 € (+ 12,6 %) entre 2017 et 2019-2020. Si l'évolution prévue sur l'exercice 2019-2020 peut s'expliquer, pour partie, par la création d'une place supplémentaire⁵¹ à Baigneux-les-Juifs en septembre 2019, la hausse prévue pour 2018-2019 est nettement supérieure à celle de 1,4 % constatée entre les exécutions 2016 et 2017 (+ 11 400 €) ;

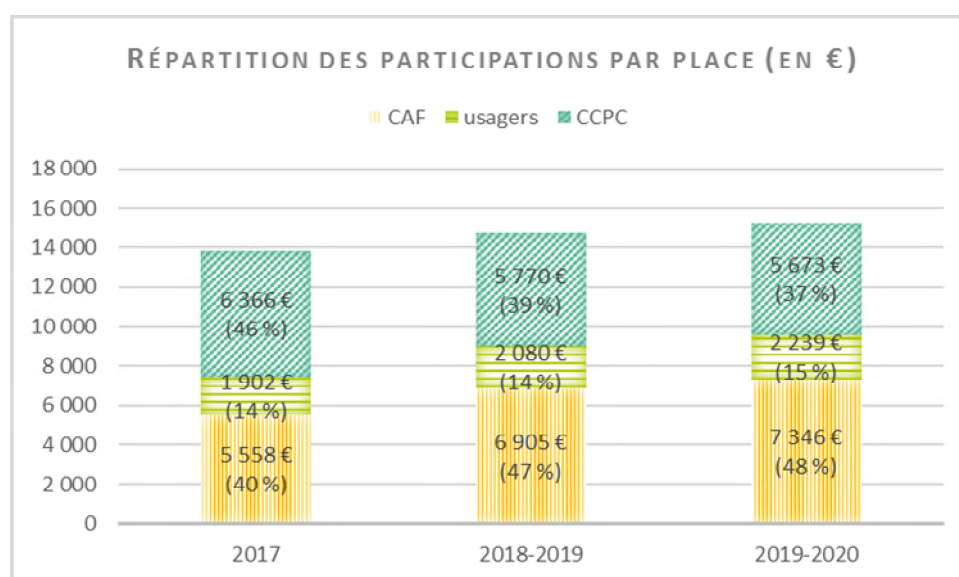
⁴⁹ Compte de résultat 2017 notamment.

⁵⁰ Rapport présentant les motifs du choix du candidat, compte d'exploitation prévisionnel et résultats attendus.

⁵¹ 59 places au total sur les 4 EAJE au lieu de 58 jusqu'en août 2019.

- les loyers annuels 2018-2019 dus par le fermier à la CCPC progressent de + 7 800 € par rapport à ceux de la précédente DSP⁵². Une nouvelle progression de + 5 850 € est prévue en 2019-2020, laquelle s'explique par l'ouverture de la nouvelle structure à Baigneux-les-Juifs (+ 487,50 €/mois) ;
- les charges de personnel estimées pour 2018-2019 sont inférieures de 49 719 € (- 7,8 %) au regard de celles portées au compte de résultat 2017, lesquelles avaient progressé de 1,7 % par rapport à l'année précédente.

Graphique n° 6 : Répartition des participations CAF, usagers et CCPC par place d'accueil (en €)



Source : rapport d'activité 2017 et compte d'exploitation prévisionnel 2018-2023.

S'agissant de la répartition globale des participations des trois principaux financeurs⁵³, elle s'est modifiée entre le compte de résultat 2017 et les prévisionnels 2018-2019 puis 2019-2020 prenant en compte l'ouverture de la nouvelle structure à Baigneux-les-Juifs. Ainsi, entre 2017 et 2020, la clé de répartition de la charge s'inverse entre la CAF et la CCPC, passant de 40 % à 48 % pour la CAF et de 46 % à 37 % pour la CCPC. La participation des usagers demeure relativement constante autour de 15 %.

Le compte d'exploitation prévisionnel présenté se révèle finalement optimiste, notamment sur les charges de personnel en nette diminution (- 7,8 %) par rapport à 2017, sur la hausse des produits de gestion courante 2018-2019 six fois supérieure à celle constatée entre 2016 et 2017, dont une augmentation des participations attendues de la CAF de + 24 % et des usagers de + 9 %, d'autant que de nouvelles progressions respectives de + 8 % et + 9 % sont inscrites pour 2019-2020. Ces hausses compensent la baisse de participation de 5 % annoncée à la CCPC pour 2018-2019, puis de 4 % pour 2019-2020 alors qu'une place supplémentaire est créée.

⁵² Le loyer de Baigneux-les-Juifs passe de 100 € à 150 € par mois (+ 150 €), ceux de Recey-sur-Ource et de Ste-Colombe-sur-Seine de 450 € à 600 € par mois (+ 33,3 %), et celui de Châtillon-sur-Seine de 900 € à 1 200 € par mois (+ 25 %).

⁵³ Le conseil départemental apporte une participation totale de 4 600 € par an.

Aussi, la chambre invite la CCPC à suivre très précisément chaque compte de résultat, présenté selon le même détail et dans un calendrier coïncidant avec celui du compte d'exploitation prévisionnel, afin d'exercer pleinement son rôle de contrôle, en s'appuyant sur la commission prévue par l'article R. 2222-3 du CGCT.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le contrôle des concessions est perfectible. Quant au volet économique des contrats, il doit faire l'objet d'une attention particulière, tant pour apprécier la performance des offres présentées, que pour suivre l'exécution du service concédé.

Les clauses contractuelles, telles que rédigées sont protectrices des intérêts de chacune des parties. Elles doivent toutefois être appliquées dans leurs termes, permettant ainsi à la CCPC de se prémunir contre la détérioration tant de son patrimoine que du service offert lui-même.

Enfin, le conseil communautaire doit être en mesure d'apprécier chaque année les conditions d'exécution des services publics concédés.

5 LA GESTION ADMINISTRATIVE ET LA GESTION DU PERSONNEL

5.1 La gestion administrative

Des insuffisances ont été constatées en matière de gestion administrative, et certaines ont été corrigées en cours de contrôle :

- l'information des élus et des citoyens demeure perfectible en dépit d'un effort d'actualisation du site internet (cf. *supra*) ;
- l'absence de comité technique jusqu'en juin 2018 (cf. *supra*) ;
- l'absence de délibérations et de notes internes relatives à l'organisation des services et du temps de travail (cf. *supra*), à l'exception de la journée du président supprimée par note de service en mai 2019 ;
- les services délégués : une commission de contrôle des comptes des deux délégations de services publics, tardivement instituée en juin 2019, ainsi que des erreurs matérielles contenues dans les documents de consultation⁵⁴ lors du renouvellement des contrats de délégation du centre équestre ainsi que dans les documents contractuels⁵⁵ (cf. *supra*) ;
- un défaut d'archivage de documents : l'absence, jusqu'au premier semestre 2018, de registre qui centralise tous les actes votés en assemblée délibérante et entre deux assemblées, à savoir le registre des délibérations et des décisions. Ceci constitue un manquement aux obligations réglementaires fixées par le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, la gestion administrative de l'établissement se caractérise par des procédures insuffisamment formalisées, ce qui n'est pas sans étonner au regard du niveau d'encadrement (quatre emplois permanents de catégorie A et quatre de catégorie B sur un total de 52 emplois permanents au 1^{er} janvier 2018).

La chambre considère que la mise en place d'un dispositif de contrôle interne apparaît indispensable à la gestion administrative du groupement, et pourrait être facilitée par la mutualisation à déployer avec la ville-centre, offrant ainsi une meilleure assurance d'agir conformément aux normes en vigueur.

⁵⁴ Erreurs matérielles dans la délibération n° 116/12/2017 (cf. *supra*) et autres documents (cf. procédure de consultation pour le renouvellement en 2018 de la délégation de service du centre équestre) et défaut d'actualisation des annexes à la convention d'usages 2018-2023.

⁵⁵ Cf. contrat de concession 2018-2023 pour le centre équestre « La Barotte ».

5.2 La mise en œuvre du schéma de mutualisation

Le projet de schéma de mutualisation a été approuvé par une délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2016, conformément à la procédure définie à l'article L. 5211-39-1 du CGCT. La mutualisation de moyens autres que le personnel est envisagée :

Au-delà de la mutualisation d'agents sont envisagés :

- le partage de matériel : il s'agit du matériel lié à l'environnement, les impressions, l'organisation de festivités, etc. ;
- les groupements de commandes portant sur l'achat de matériel ou de fournitures et les assurances ;
- la mutualisation de services supports : ainsi l'accompagnement dans la recherche de subventions, l'assistance et la veille juridique, la formation informatique ;
- la mise en place d'une plateforme de services fonctionnels à destination des communes membres pour les communes en exprimant le besoin : instruction des droits du sol, systèmes d'information (prestations de services) et marchés publics.

Construit dans une logique principalement descendante, c'est-à-dire des services communautaires mis à disposition des communes, le projet de schéma reste très général sur les mutualisations envisagées et n'évalue pas l'impact prévisionnel de cette démarche sur les dépenses de fonctionnement de l'établissement et des communes concernées.

Antérieurement au schéma de mutualisation, la mutualisation se traduit par la mise à disposition par la ville-centre de ses services techniques pour effectuer de la petite maîtrise d'œuvre, ainsi que d'un agent à temps partiel pour le traitement de la paie. Néanmoins, la mise en œuvre du schéma de mutualisation adopté en 2016 demeure partielle. L'emploi du directeur général des services est mutualisé avec la ville-centre depuis le 5 mars 2018 et formalisée par la convention de mutualisation en date du 1^{er} octobre 2018. Elle est de nature à préfigurer une gestion administrative plus respectueuse du cadre légal et plus efficiente. En outre, un broyeur de déchets verts est mis à la disposition du SIVOM de Leuglais/Voulaines en vue d'une utilisation par l'ensemble des communes du territoire intercommunal, et l'établissement apporte un soutien aux communes pour les diagnostics obligatoires de la qualité de l'air dans les établissements accueillant des enfants.

Enfin, alors que l'article L. 5211-39-1 du CGCT prescrit une communication annuelle du président de l'EPCI à l'assemblée délibérante afin de dresser un état d'avancement du schéma de mutualisation à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, il est à noter que l'ordonnateur n'a pas procédé à cette communication depuis l'adoption du projet de schéma de mutualisation.

Sans méconnaître les difficultés de gouvernance d'une intercommunalité de grande taille, la chambre observe que la dynamique de mutualisation reste incomplète et invite le groupement à exercer pleinement son rôle de pilotage du schéma de mutualisation adopté en 2016.

5.3 La gestion du personnel

Le manque de rigueur dans la gestion administrative de l'établissement est observé dans la gestion du temps de travail du personnel et la mise à disposition gracieuse d'un agent auprès de la Chambre de commerce et d'industrie de Côte-d'Or.

5.3.1 La mise à disposition gracieuse d'un agent auprès de la Chambre de commerce et d'industrie de Côte-d'Or

La mise à disposition gracieuse d'une assistante à mi-temps auprès de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Côte-d'Or entre dans le cadre d'une convention de partenariat « animation et développement économique », passée entre la CCI de Dijon et la CCPC et approuvée par une délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2004.

Cette mise à disposition est critiquable à un double titre :

D'une part, la mise à disposition de personnel auprès de l'État ou de ses établissements publics, autorisée depuis la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique⁵⁶, doit donner lieu à remboursement de la rémunération du fonctionnaire et des cotisations et contributions afférentes. En effet, les cas de dérogations au principe du remboursement ne prévoient pas celui d'un établissement public de l'État⁵⁷.

D'autre part, la chambre constate l'absence de convention de mise à disposition de cet agent auprès de la CCI et le non-respect de la procédure prévue par le cadre légal. Celle-ci régie par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux prévoit l'accord du fonctionnaire, l'avis de la commission administrative paritaire (CAP), l'information préalable de l'assemblée délibérante sur la convention à conclure avec l'organisme d'accueil et enfin un arrêté du Président. La mise à disposition peut être prévue pour une durée maximale de trois ans ; elle peut être renouvelée par période n'excédant pas cette durée dans les mêmes conditions de procédure. Aucun document relatif à la mise en œuvre de ces dispositions n'a été fourni à la chambre.

La chambre invite l'établissement à mettre un terme à cette mise à disposition gracieuse et à se rapprocher de la CCI pour envisager une mise à disposition à titre onéreux dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

⁵⁶ Article 14 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.

⁵⁷ Cf. article 61-1 modifié de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. La dérogation au principe de remboursement est réservée aux mises à disposition entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, au profit du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale ou auprès d'un État étranger.

5.3.2 La gestion du temps de travail des agents

En application de la réglementation en vigueur⁵⁸, la durée de travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et 1 607 heures par an, étant rappelé que le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à des occupations personnelles. Les congés annuels, appréciés en nombre de jours effectivement ouvrés, sont fixés à 25.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant de l'EPCI dans le respect de la réglementation en vigueur.

5.3.2.1 Le régime de durée du travail appliqué à la CCPC

Si à l'occasion de la création, de la fusion ou de l'extension des établissements publics de coopération intercommunale, le maintien des conditions de statut et d'emploi des agents, ainsi que du régime indemnitaire est prévu, tel n'est pas le cas des règles relatives au temps de travail (horaires, durée du travail, régime ARTT, autorisations spéciales d'absence). Il revient en effet au conseil communautaire de fixer les règles générales d'organisation des services, et notamment celles relatives aux conditions de travail après avis du comité technique, conformément aux textes en vigueur.

À la CCPC, le comité technique a été mis en place tardivement par délibération du conseil communautaire du 19 juin 2018 alors que le seuil de 50 agents était déjà atteint au 1^{er} janvier 2013, seuil emportant obligatoirement la création de ce comité. À ce jour, l'assemblée communautaire ne s'est jamais prononcée sur les règles d'organisation (cycles de travail), d'aménagement (impact de quotité de travail), et de réduction du temps de travail. La mise en œuvre de la journée de solidarité et l'attribution d'une journée du président n'ont pas non plus été délibérées par le conseil communautaire, ni fait l'objet d'une note d'organisation interne.

La durée du travail, telle qu'elle est appliquée à ce jour au sein du groupement, s'appuie sur l'utilisation d'un formulaire relatif aux demandes de congés établi sur le modèle de la commune centre. Deux rythmes de travail hebdomadaire coexistent :

- le cas général correspondant à un travail hebdomadaire fixé à 35 heures et des congés annuels à 25 jours (sans ARTT) ;
- l'agent transféré du syndicat mixte avec un temps de travail hebdomadaire de 37 heures, des congés annuels à hauteur de 25 jours et 12 jours ARTT ;

⁵⁸ Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale. Pour mémoire, l'article 2 de ce décret prévoit la possibilité pour l'assemblée, après avis du comité technique, de réduire la durée annuelle de travail pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions, ce qui ne s'applique pas au cas d'espèce.

S'ajoute à ces congés une « journée du Président », généralement octroyée le lendemain du jeudi de l'Ascension et mise en place en dehors de tout cadre légal.

L'organisation du travail relève de cycles hebdomadaires classiques, pour ce qui concerne le cas général, et de l'annualisation pour les agents des services musée et périscolaire.

Quant au planning de travail annualisé des agents du musée transmis pour 2018, il respecte les garanties minimales hebdomadaires et quotidiennes, hormis concernant un agent durant les vacances d'automne.

Si seules deux situations bien précises permettent de déroger à ces garanties minimales, (en cas de circonstances exceptionnelles, par décision du chef de service et pour une durée limitée, avec information immédiate du comité technique, ou lorsque l'objet du service l'exige), il relève des attributions de l'organe délibérant de déterminer, après consultation du comité technique, les conditions de mise en place des cycles de travail que sont les critères de recours aux différents cycles en fonction des services, de la durée des cycles, des bornes quotidiennes et hebdomadaires, des modalités de repos et de pause, en application de l'article 4 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001. Or, à la CCPC, ni le comité technique, ni l'assemblée n'ont été saisis de ces questions.

S'agissant enfin de la journée de solidarité, les agents ont le choix entre poser des heures de récupération ou travailler le lundi de Pentecôte.

La chambre rappelle qu'il revient au conseil communautaire, après avis du comité technique, de se prononcer sans délai sur l'organisation des services et les conditions de travail, et notamment leurs durée, rythmes et cycles, ainsi que sur la mise en œuvre de la journée de solidarité. La chambre prend acte de ce que l'ordonnateur, en réponse aux observations provisoires, annonce s'engager dans cette démarche dès 2019.

5.3.2.2 Le temps de travail effectif à la CCPC

Le temps de travail effectif des agents de l'établissement est évalué, selon une méthodologie élaborée par la chambre, en distinguant la situation générale des cas particuliers des agents transférés du syndicat mixte ou de la commune de Châtillon-sur-Seine.

Tableau n° 12 : Congés et durée hebdomadaire du travail appliqués par la CCPC

	Régime légal	situation des agents de la CCPC (cas général)	Situation de l' agent transféré syndicat mixte	Situation de l'agent transféré à la ville-centre
Nombre d'heures obligatoires par an	1 607	1 607	1 607	1 607
Jours calendaires	365	365	365	365
Samedis et dimanches	104	104	104	104
Jours fériés (moyenne)	8	8	8	8
Nombre de jours de congés annuels adoptés par le conseil communautaire	25	25	25	27,5
Autres (journée du Président)	0	1	13	12,5
Nombre de jours travaillés au sein du groupement	228	227	215	213
soit nombre de semaines travaillées	45,6	45,4	43	42,6
Détermination du respect du contingent légal de 1 607 heures				
Nombre d'heures par semaine	35	35	37	37
Nombre d'heures travaillées sur l'année	1 596	1 589	1 591	1 576
arrondi à	1 600	1 590	1 595	1 580
+ journée de solidarité	7	7	7	7
Nombre d'heures < 1 607	0	10	5	20
Soit nombre de jours de travail non accomplis (par agent et par an)	0	1,43	0,71	2,86
	contingent atteint	contingent non atteint	contingent non atteint	contingent non atteint

Source : CRC

Selon les différents formulaires relatifs aux demandes de congés, le temps de travail des agents est évalué à 1 597 heures annuelles, sauf pour l'agent transféré du syndicat mixte (1 602 heures) et celui transféré de la ville centre (1 587 heures). Ces durées dérogatoires qui ne reposent sur aucune base légale représentent 5 heures par an non accomplies pour l'agent transféré du syndicat mixte, 1,43 jours par an pour le cas général, et atteint 2,8 journées pour l'agent transféré de la commune.

La chambre recommande à l'établissement de mettre un terme, sans délai, au régime de congés irrégulier octroyé à ses agents. Elle prend acte de la suppression de la journée du président pendant l'instruction en mai 2019. Elle invite néanmoins le groupement à adopter une délibération relative à l'organisation, la durée et l'aménagement du temps de travail, et prend acte de l'engagement de l'ordonnateur en la matière.

Recommandation n° 4: Adopter, dans les meilleurs délais, une délibération sur le temps de travail conforme à la réglementation.

5.3.2.3 Les autorisations spéciales d'absence

En dehors des autorisations spéciales d'absences de droit⁵⁹, des absences supplémentaires sont accordées aux agents. Elles sont prévues par l'article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Si elles sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale et nécessitent de tenir compte des nécessités de service, elles doivent avoir été adoptées et leurs conditions d'octroi précisées par délibération soumise à l'avis du comité technique.

Or, depuis la création de la CCPC, l'assemblée communautaire ne s'est jamais prononcée sur les autorisations d'absences ni leurs conditions d'octroi, bien qu'elles soient précisées sur le formulaire relatif aux demandes de congés et mises en œuvre. Ainsi, les autorisations d'absences sont accordées par analogie avec la fonction publique d'État, tels que mariage ou PACS de l'agent (5 jours ouvrables), naissance d'un enfant de l'agent (3 jours), décès du conjoint, d'un enfant, d'un parent ou beau parent (3 jours), mariage ou décès d'un collatéral⁶⁰ (1 jour).

La chambre recommande au conseil communautaire de se prononcer, après avis du comité technique, sur les autorisations spéciales d'absence accordées au personnel à l'occasion de certains événements familiaux et d'en définir les conditions d'attribution et de durée.

Recommandation n° 5: Se prononcer, dans les meilleurs délais, sur les autorisations spéciales d'absence susceptibles d'être ou non accordées.

⁵⁹ Exercice des mandats locaux, participation à un jury d'assises.

⁶⁰ Frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, cousin.

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des compétences exercées par la communauté de communes du Pays Châtillonnais	59
Annexe n° 2. Rappel du cadre juridique en matière d'information financière et budgétaire à destination des élus et des citoyens.	60
Annexe n° 3. Dettes et créances suite à la dissolution du Syndicat mixte du Pays Châtillonnais (2005) et du SIVOM de Laignes (2014).	61
Annexe n° 4. Poids des budgets annexes dans le budget consolidé du groupement.	63
Annexe n° 5. Fiscalité (2013-2017)	65
Annexe n° 6. Ressources d'exploitation et institutionnelles du budget principal (2013-2017)	67
Annexe n° 7. Les charges de gestion du budget principal (2013-2017).....	69
Annexe n° 8. La capacité d'autofinancement du budget principal (2013-2017)	71
Annexe n° 9. Le budget annexe « déchets ménagers » (2013-2017)	72
Annexe n° 10. Le budget annexe « centre équestre » (2013-2017)	74

Annexe n° 1. : Tableau récapitulatif des compétences exercées par la communauté de communes du Pays Châtillonnais

COMPETENCES OBLIGATOIRES	COMPETENCES OPTIONNELLES EXERCEES PAR LA CCPC	COMPETENCES FACULTATIVES EXERCEES PAR LA CCPC
1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	1-Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	1-Perception de la taxe de séjour
2- Actions de développement économique: création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, artisanale, commerciale...	2- Politique du logement et du cadre de vie	2-Aide au montage de projets à caractère touristique
3-promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme (compétence pouvant être conservée par les Communautés de communes par dérogation en ayant pris une délibération dans ce sens avant le 1ier janvier 2017)	3-Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire	3-Création, aménagement, entretien de circuits pédestres, équestres, VTT
4-Gestion des milieux aquatiques : obligatoire depuis 01-01-18	4-Action sociale d'intérêt communautaire (la communauté de communes peut confier cette compétence à un CCAS)	4-Promotion de routes à thème (vignobles, bois..)
5- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.	5-Assainissement	5-Actions relatives à la mobilité
6-Collecte et traitement des déchets ménagers	6-Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes	6- Études concernant la mobilité sur le territoire, les techniques d'information et de communication
EXTENSION DE COMPETENCES OBLIGATOIRES	COMPETENCES OPTIONNELLES non EXERCEES PAR LA CCPC	7- Dans le cadre des activités scolaires des classes primaires: prise en charge de l'accès aux piscines de la CCPC, des frais de transport des rencontres sportives et culturelles
NB: extension des compétences en 2015 pour le développement économique: la CCPC exerce en lieu et place des communes membres les compétences suivantes: définition d'une stratégie communautaire en matière de prospection et de développement économique qui débouche sur un règlement d'intervention opérationnel permettant de décliner la politique d'intervention économique de la CCPC.	1- Politique de la ville: élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville 2-Eau 3-Création et aménagement de la voirie	8- création et gestion des centres numériques dans le cadre du programme Sati
Extension des compétences en 2015 en matière de revitalisation rurale: action de la CCPC en matière de revitalisation rurale pour les communes de moins de 2 000 hab: acquisition, réhabilitation , construction, gestion aménagement de bâtiments à vocation économique destinés à favoriser l'accueil, le développement et la création d'activités, participation à la requalification des sites ou bâtiments industriels délaissés, action de soutien et de revitalisation du commerce et de l'artisanat de proximité.		9-Coordination et participation à la mise en œuvre d'actions innovantes en termes d'initiation sportive sur le territoire

Annexe n° 2. : Rappel du cadre juridique en matière d'information financière et budgétaire à destination des élus et des citoyens.

	articles du CGCT	informations requises
débat d'orientations budgétaires	article L. 2312-1	orientations générales du budget de l'exercice engagements pluriannuels envisagés évolution et caractéristiques de l'endettement
rapport d'orientations budgétaires	article L. 2312-1 / article D 2312-3	Orientations budgétaires pour l'exercice à venir fonctionnement, en particulier : concours financiers, fiscalité, tarification, subventions, relations financières avec l'EPCI prévisions recettes et dépenses d'investissement Engagements pluriannuels : programmation d'investissement avec recettes et dépenses afférentes/autorisations de programme (le cas échéant) Structure et gestion de la dette (y compris encours de dette cible pour la fin de l'exercice) encours de dette cible pour la fin de l'exercice Cible de CAF brute et de CAF nette pour la fin de l'exercice
Note brève et synthétique sur la situation financière	article R2313-1	Dépenses réelles de fonctionnement par habitant Produit des impositions directes par habitant Recettes réelles de fonctionnement par habitant Dépenses d'équipement brut par habitant Encours de la dette par habitant Dotation globale de fonctionnement par habitant dépenses de personnel rapportées aux dépenses réelles de fonctionnement coefficient de mobilisation du potentiel fiscal dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital rapportés aux recettes réelles de fonctionnement Dépenses d'équipement brut rapportées aux recettes réelles de fonctionnement encours de la dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement
Etats annexés aux budgets primitifs et aux comptes administratifs	article L. 2313-1	Note brève et synthétique sur la situation financière liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. <i>Ce document est joint au seul compte administratif</i> la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. <i>Ce document est joint au seul compte administratif</i> la liste des organismes pour lesquels la commune : détient une part du capital, a garanti un emprunt, a versé une subvention supérieure à 75 000€ ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement la liste des délégataires de services public le tableau des acquisitions et cessions immobilières

Annexe n° 3. Dettes et créances suite à la dissolution du Syndicat mixte du Pays Châtillonnais (2005) et du SIVOM de Laignes (2014).

Un litige financier a opposé la communauté de communes du Pays Châtillonnais (CCPC) et l'ex-SIVOM de Laignes dissous en 2014. Le tableau infra récapitule les éléments du litige, défini par les dettes croisées issues de la dissolution du Syndicat mixte du Pays Châtillonnais en 2005 (avec transfert de son actif et passif à la CCPC), et celles liées à l'accès de 2009 à 2011 aux déchetteries communautaires aux habitants des communes du SIVOM (mais non membres de la CCPC). Il faut attendre 2013 pour que l'accord des deux établissements sur les modalités de liquidation du SMPC soit acquis.

	Suites de la liquidation SMPC		Conventions 2011 et 2012 prestation service accès déchetteries communautaires	
	CCPC	SIVOM	CCPC	SIVOM
Sommes dues par				
Budget principal	31 356 €			
BA ferme bois Langres	14 478 €			
BA OM	71 083 €	95 226 €		118 386 €
soit un solde dû	21 690 €			

L'analyse des dettes croisées montre qu'elles sont toutes prescrites.

1. La dette de l'ex-SIVOM de 118 386 € : une recette non certaine et dont l'assiette est prescrite

Cette dette peut être considérée comme non certaine car les deux conventions relatives aux prestations d'accès aux déchetteries de la CCPC ne sont signées que du président de la CCPC, et pas par l'ex-SIVOM.

Cette somme est inscrite en produits à recevoir du budget annexe « déchets ménagers » de 2014 à 2017, suite à l'émission des titres 2014-51 et 2014-52. En parallèle, le SIVOM avait établi un mandat.

Les prestations ayant été réalisées entre 2008 et 2012, la prescription d'assiette est intervenue cinq ans après la réalisation de la prestation. Ainsi, pour les prestations réalisées en 2012, la prescription est acquise depuis le 1^{er} janvier 2018 (cf. instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 et article 2224 du code civil).

De plus, les titres de recettes 2014-51 et 2014-52 n'ont pas force exécutoire puisqu'ils auraient dû être adressés à la commune de Bissey-la-Pierre. En effet, l'arrêté préfectoral de dissolution du SIVOM en date du 25 février 2014 prévoit que la gestion de l'ensemble des biens indivis est confiée à la commune de Bissey-la-Pierre, comme celle des dépenses liées à des prestations non éteintes au moment de la dissolution du SIVOM.

2. La dette de l'ex-SIVOM de 95 226 € : une recette certaine mais non mise en recouvrement et dont l'assiette est prescrite

Cette somme correspond à la cession de bacs et colonnes à verre au SIVOM de Laignes lors de la dissolution du syndicat mixte du Pays Châtillonnais.

Cette somme n'a pas été mise en recouvrement. La CCPC n'est pas en mesure de fournir les titres de recettes correspondants alors que l'ex-SIVOM a établi un mandat. Cette somme est portée en restes à réaliser en recettes au BA « déchets ménagers » de 2013 à 2017.

La prescription d'assiette est intervenue le 1^{er} janvier 2018 et il a été procédé, à la suppression de la somme des restes à réaliser à compter de l'exercice 2018 faute de pièce justificative.

3. Les dettes de la CCPC de 31 356 €, 14 478 € et 71 083 € : des dettes certaines mais dont l'action de mise en recouvrement est prescrite

Suite à la dissolution du syndicat mixte du Pays Châtillonnais en 2005, la CCPC est redevable au SIVOM de 31 356 € (sur le budget principal de la CCPC), de 14 477,53 € (sur le budget annexe « Ferme du bois de Langres » repris par le budget principal suite à sa clôture en 2013) et de 71 082,91 € (sur le budget annexe « ordures ménagères »).

La CCPC n'est pas en mesure de fournir les mandats correspondants à ces sommes, alors que des titres de recettes ont été émis par le SIVOM d'un montant de 45 833,97 € pour recouvrer les sommes de 31 356,44 € (sur le BP de la CCPC), et 14 477,53 € (sur le BA « Ferme du bois de Langres » repris par le BP suite à sa clôture en 2013) et de 71 082,91 € (sur le BA « ordures ménagères »).

La CCPC a inscrit ces dettes au compte des charges à payer (cpt 4686) comme suit :

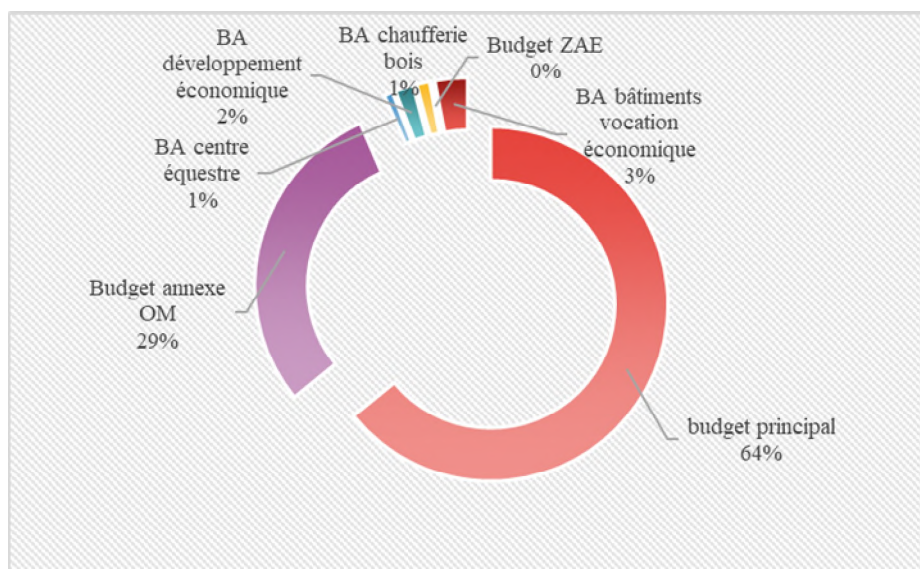
- la somme de 45 840 € sur le budget principal 2016 uniquement ;
- la somme de 71 082,91 € sur les exercices 2013 à 2017 sur le budget annexe « déchets ménagers ».

La mise en recouvrement des titres émis en septembre 2013 par le SIVOM à l'encontre de la CCPC est prescrite depuis le 1^{er} janvier 2018.

La comptable publique a procédé à la contraction des dettes respectives de la CCPC et du SIVOM, ce qui aboutit à une dette de la CCPC auprès du SIVOM, d'un montant de 21 690,52 €, prescrite.

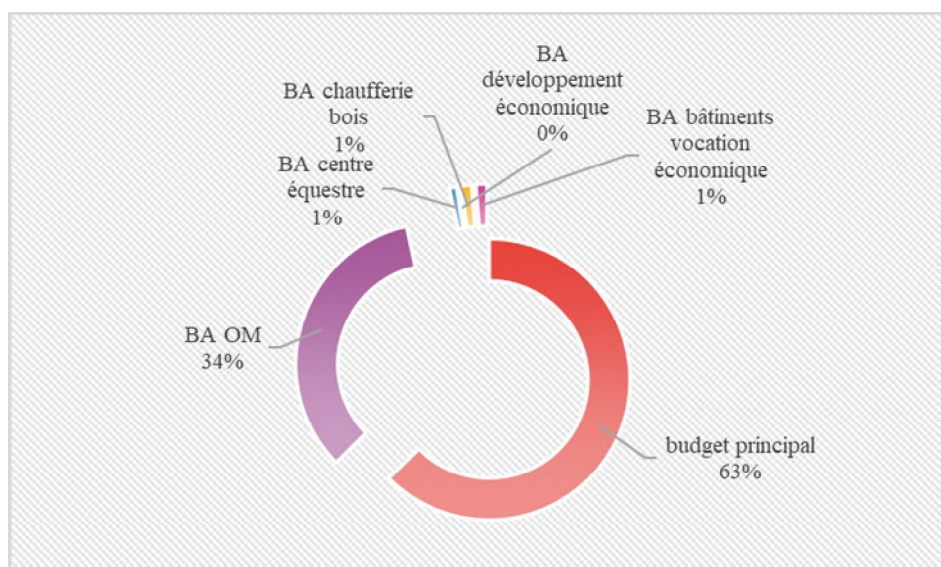
Annexe n° 4. Poids des budgets annexes dans le budget consolidé du groupement.

Graphique n° 7 : Graphique n° 7 : Poids des budgets annexes dans les recettes de fonctionnement consolidées du groupement (2017)



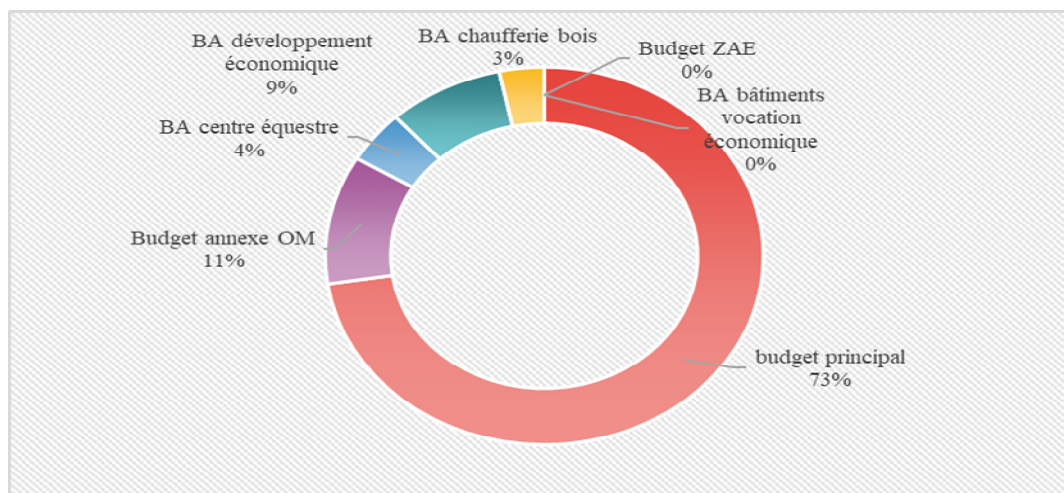
Source : Logiciel ANAFI, retraitement CRC.

Graphique n° 8 : Poids des budgets annexes dans les dépenses de fonctionnement consolidées (2017)



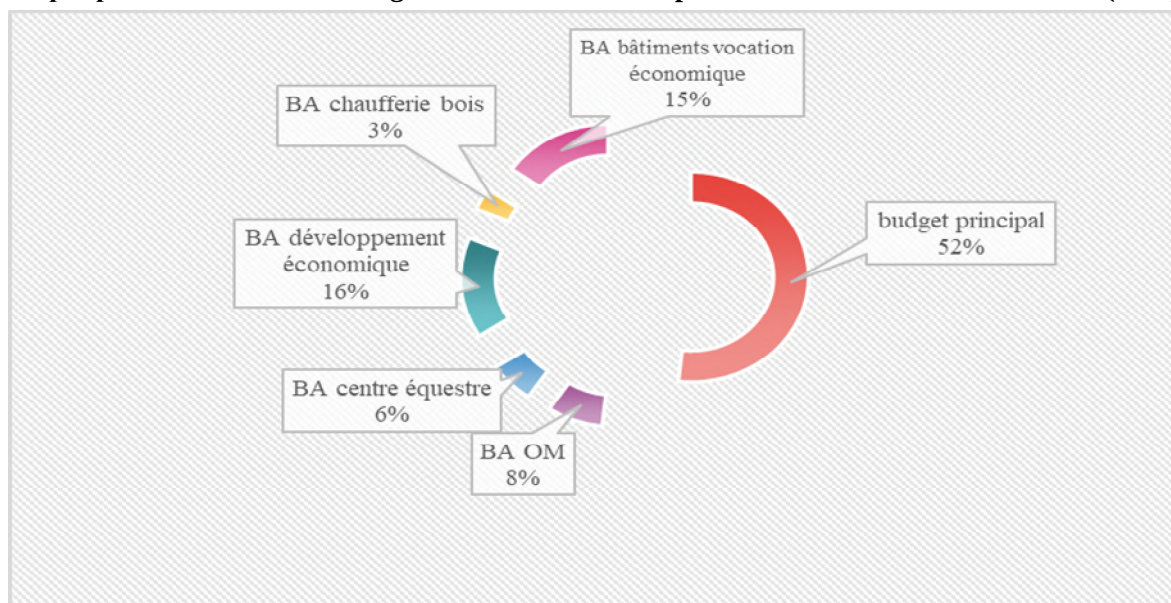
Source : Logiciel ANAFI, retraitement CRC

Graphique n° 9 : Poids des budgets annexes dans les recettes d'investissement consolidées (2017)



Source : Logiciel ANAFI, retraitement CRC

Graphique n° 10 : Poids des budgets annexes dans les dépenses d'investissement consolidées (2017)



Source : Logiciel ANAFI, retraitement CRC

Annexe n° 5. Fiscalité (2013-2017)

Tableau n° 13 : Les taux d'imposition

Taux						
	2013	2014	2015	<i>Evol.</i> <i>2015/2014</i>	2016	2017
Taux des taxes en %						
Taxe d'habitation (TH)	5,18%	5,18%	5,08%	-1,9%	5,08%	5,08%
<i>Moyenne nationale de la strate</i>	<i>4,67%</i>	<i>4,54%</i>	<i>4,85%</i>	<i>6,8%</i>	<i>5,18%</i>	<i>5,69%</i>
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	5,12%	5,12%	5,02%	-2,0%	5,02%	5,02%
<i>Moyenne nationale de la strate</i>	<i>4,20%</i>	<i>4,21%</i>	<i>4,36%</i>	<i>3,6%</i>	<i>4,71%</i>	<i>5,47%</i>
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	10,26%	10,26%	10,05%	-2,0%	10,05%	10,05%
<i>Moyenne nationale de la strate</i>	<i>11,71%</i>	<i>11,83%</i>	<i>12,24%</i>	<i>3,5%</i>	<i>12,69%</i>	<i>13,65%</i>
Cotisation foncière des entreprises - fiscalité additionnelle	5,12%	5,12%	5,02%	-2,0%	5,02%	5,02%
<i>Moyenne nationale de la strate</i>	<i>5,10%</i>	<i>5,06%</i>	<i>5,40%</i>	<i>6,7%</i>	<i>5,69%</i>	<i>6,31%</i>
Cotisation foncière des entreprises - fiscalité professionnelle de zone	20,36%	20,36%	20,36%	0,0%	20,36%	20,36%
<i>Moyenne nationale de la strate</i>	<i>21,31%</i>	<i>21,85%</i>	<i>21,95%</i>	<i>0,5%</i>	<i>22,03%</i>	<i>23,89%</i>
Cotisation foncière des entreprises - fiscalité professionnelle des éoliennes	20,36%	20,36%	20,36%	0,0%	20,36%	20,36%
<i>Moyenne nationale de la strate</i>	<i>21,12%</i>	<i>21,85%</i>	<i>21,95%</i>	<i>0,5%</i>	<i>22,03%</i>	<i>23,89%</i>

Source : états 1259 et fiches AEF, retraitement CRC

Tableau n° 14 : Les bases nettes

Bases nettes						
Taxes	2013	2014	2015	2016	2017	Evol. 2017/2013
Variation forfaitaire des bases en %	1,8%	0,9%	0,9%	1,0%	0,4%	5,1%
Taxe d'habitation (TH)	23 671 414	23 650 803	25 092 727	24 170 270	24 492 468	3,5%
Bases en € par habitant	1 075	1 079	1 154	1 119	1 148	
Moyenne nationale de la strate	1 132	1 189	1 223	1 184	1 164	
Variation en %		-0,1%	6,1%	-3,7%	1,3%	
Dont effet physique de variation des bases en %		-1,0%	5,2%	-4,7%	0,9%	
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	19 373 468	19 759 658	20 192 935	19 968 225	20 233 102	4,4%
Bases en € par habitant	880	901	928	925	948	
Moyenne nationale de la strate	966	1 007	1 050	1 041	1 092	
Variation en %		2,0%	2,2%	-1,1%	1,3%	
Dont effet physique de variation des bases en %		1,1%	1,3%	-2,1%	0,9%	
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	2 768 020	2 794 688	2 820 473	2 854 821	2 867 358	3,6%
Bases en € par habitant	126	127	130	132	134	
Moyenne nationale de la strate	67	67	70	73	75	
Variation en %		1,0%	0,9%	1,2%	0,4%	
Dont effet physique de variation des bases en %		0,1%	0,0%	0,2%	0,0%	
Cotisation foncière des entreprises - fiscalité additionnelle	5 288 633	5 226 885	5 150 931	5 211 278	4 802 495	-9,2%
Bases en € par habitant	240	238	237	241	225	
Moyenne nationale de la strate	323	345	356	359	431	
Variation en %		-1,2%	-1,5%	1,2%	-7,8%	
Dont effet physique de variation des bases en %		-2,1%	-2,4%	0,2%	-8,2%	
Cotisation foncière des entreprises - fiscalité professionnelle de zone	22 739	22 943	24 812	25 065	21 279	-6,4%
Bases en € par habitant	1	1	1	1	1	
Moyenne nationale de la strate	12	13	13	13	13	
Variation en %		0,9%	8,1%	1,0%	-15,1%	
Dont effet physique de variation des bases en %		0,0%	7,2%	0,0%	-15,5%	
Cotisation foncière des entreprises - fiscalité professionnelle des éoliennes	133 452	133 452	134 658	135 990	136 530	2,3%
Bases en € par habitant	6	6	6	6	6	
Moyenne nationale de la strate	0	0	1	1	2	
Variation en %		0,0%	0,9%	1,0%	0,4%	
Dont effet physique de variation des bases en %		-0,9%	0,0%	0,0%	0,0%	

Source : états 1259, et fiches AEFf et coefficient national de valorisation des bases voté en Loi de Finances (article 1518 bis du CGI), retraitement CRC

Annexe n° 6. Ressources d'exploitation et institutionnelles du budget principal (2013-2017)

Tableau n° 15 : Les ressources d'exploitation

en €	2013	2014	2015	2016	2017
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	0	0	0	0	0
+ Domaine et récoltes	955	970	986	23 781	952
+ Travaux, études et prestations de services	353 301	352 362	372 023	380 677	388 895
+ Mise à disposition de personnel facturée	0	6 189	7 975	4 665	2 477
+ Remboursement de frais	121 767	130 582	38 923	39 332	63 685
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	476 023	490 103	419 907	448 457	456 008
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	0	2 412	2 839	3 130	4 815
+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	8 171	0	0	0	0
+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	0	0	0	0	0
= Autres produits de gestion courante (b)	8 171	2 412	2 839	3 130	4 815
Production stockée hors terrains aménagés (c)	0	0	0	0	0
= Ressources d'exploitation (a+b+c)	484 194	492 515	422 746	451 587	460 823

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Tableau n° 16 : Les ressources institutionnelles

en €	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation Globale de Fonctionnement	564 064	522 789	387 280	256 764	169 731
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	564 064	522 789	387 280	256 764	169 731
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	0	0	0	0	0
Autres dotations	2 366	2 366	2 366	2 366	2 366
<i>Dont dotation générale de décentralisation</i>	2 366	2 366	2 366	2 366	2 366
FCTVA	0	0	0	0	674
Participations	714 710	674 665	440 742	720 510	916 432
<i>Dont État</i>	38 183	33 895	35 261	66 256	90 457
<i>Dont régions</i>	56 465	23 770	20 060	34 620	51 100
<i>Dont départements</i>	109 971	100 309	62 382	57 534	109 038
<i>Dont communes</i>	0	0	0	0	0
<i>Dont groupements</i>	0	0	0	0	0
<i>Dont fonds européens</i>	384	68 150	27 789	61 300	64 200
<i>Dont autres</i>	509 706	448 541	295 250	500 801	601 636
Autres attributions et participations	64 847	63 694	66 483	53 004	69 328
<i>Dont compensation et péréquation</i>	64 847	63 694	66 483	53 004	69 328
<i>Dont autres</i>	0	0	0	0	0
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 345 987	1 263 514	896 871	1 032 644	1 158 531

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Annexe n° 7. Les charges de gestion du budget principal (2013-2017)

Tableau n° 17 : Les charges à caractère général

en €	2013	2014	2015	2016	2017
Charges à caractère général	994 796	1 066 229	1 050 808	994 186	975 259
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	340 287	335 278	335 517	325 990	331 929
<i>Dont crédit-bail</i>	0	0	0	0	0
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	47 668	33 925	26 158	8 449	5 973
<i>Dont entretien et réparations</i>	90 202	101 969	73 482	84 228	86 902
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	81 348	88 305	91 809	76 796	63 070
<i>Dont autres services extérieurs</i>	125 982	170 976	131 752	107 327	124 057
<i>Dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)</i>	30 205	28 994	41 663	33 070	35 439
<i>Dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	28 900	23 906	85 926	92 207	75 030
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	2 568	10 748	19 674	20 419	19 804
<i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>	70 021	86 096	67 049	77 966	66 529
<i>Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	91 611	107 261	94 898	92 037	95 610
<i>Dont déplacements et missions</i>	12 071	6 831	8 849	8 726	11 319
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	72 205	70 292	71 309	65 802	58 231
<i>Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	1 727	1 649	2 722	1 171	1 365

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Tableau n° 18 : Évolution des charges de personnel

en €	2013	2014	2015	2016	2017
Rémunérations du personnel titulaire	734 621	798 579	856 148	793 478	775 642
+ Rémunérations du personnel non titulaire	243 331	226 228	240 631	203 804	245 740
+ Autres rémunérations (emplois d'insertion)	17 652	25 640	33 959	72 117	95 294
= Rémunérations du personnel	995 604	1 050 447	1 130 737	1 069 399	1 116 677
- Atténuations de charges	71 089	17 578	73 243	24 148	57 077
= Rémunérations du personnel nettes	924 515	1 032 869	1 057 494	1 045 251	1 059 599
+ Charges sociales	497 541	520 859	501 090	458 706	469 138
+ Impôts et taxes sur rémunérations	21 856	22 851	27 712	24 864	25 896
= Charges de personnel interne	1 443 912	1 576 580	1 586 296	1 528 821	1 554 633
+ Charges de personnel externe	61 396	63 712	56 002	39 957	38 524
= Charges de personnel nettes	1 505 307	1 640 292	1 642 298	1 568 778	1 593 157
- Remboursement de personnel mis à disposition	0	6 189	7 975	4 665	2 477
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	1 505 307	1 634 102	1 634 322	1 564 113	1 590 680
Chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés"	1 576 396	1 657 869	1 715 541	1 592 926	1 650 235

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Annexe n° 8. La capacité d'autofinancement du budget principal (2013-2017)

en €	2013	2014	2015	2016	2017
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	3 095 803	3 098 010	3 148 706	3 115 138	3 106 000
+ Ressources d'exploitation	484 194	492 515	422 746	451 587	460 823
= Produits "flexibles" (a)	3 579 997	3 590 525	3 571 452	3 566 725	3 566 823
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 345 987	1 263 514	896 871	1 032 644	1 158 531
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'État	2 387	-29 483	22 074	2 313	-14 560
= Produits "rigides" (b)	1 348 374	1 234 031	918 945	1 034 957	1 143 971
Production immobilisée, travaux en régie (c)	0	0	0	0	0
= Produits de gestion (a+b+c = A)	4 928 371	4 824 556	4 490 398	4 601 682	4 710 794
Charges à caractère général	994 796	1 066 229	1 050 808	994 186	975 259
+ Charges de personnel	1 505 307	1 640 292	1 642 298	1 568 778	1 593 157
+ Subventions de fonctionnement	770 916	809 123	1 089 365	799 984	914 586
+ Autres charges de gestion	440 899	236 465	275 787	162 085	202 671
= Charges de gestion (B)	3 711 919	3 752 109	4 058 258	3 525 033	3 685 673
Excédent brut de fonctionnement	1 216 453	1 072 447	432 139	1 076 649	1 025 121
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>24,7%</i>	<i>22,2%</i>	<i>9,6%</i>	<i>23,4%</i>	<i>21,8%</i>
+/- Résultat financier	-45 920	-46 552	-40 446	-200 061	-168 731
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	0	0	-1 056
+/- Autres produits et charges excep. Réels	4 993	2 429	-31 418	-52 149	-5 873
CAF brute	1 175 526	1 028 323	360 275	824 439	849 461
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>23,9%</i>	<i>21,3%</i>	<i>8,0%</i>	<i>17,9%</i>	<i>18,0%</i>
- Annuité en capital de la dette	71 174	72 750	74 396	314 977	321 827
CAF nette ou disponible	1 104 352	955 573	285 879	509 462	527 634

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Annexe n° 9. Le budget annexe « déchets ménagers » (2013-2017)

Tableau n° 19 : Les soldes intermédiaires de gestion (2013 à 2017)

en €	2013	2014	2015	2016	2017
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	1 722 170	1 757 225	1 780 515	1 806 013	1 829 672
+ Ressources d'exploitation	385	55	2 885	4 950	2 610
= Produits "flexibles" (a)	1 722 555	1 757 280	1 783 400	1 810 963	1 832 282
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	516 261	503 486	463 180	470 757	462 030
= Produits "rigides" (b)	516 261	503 486	463 180	470 757	462 030
= Produits de gestion (a+b+c = A)	2 238 816	2 260 766	2 246 580	2 281 720	2 294 312
Charges à caractère général	1 341 218	1 347 707	1 366 548	1 293 180	1 397 905
+ Charges de personnel	42 553	31 632	33 663	77 296	90 717
+ Subventions de fonctionnement	0	0	0	0	0
+ Autres charges de gestion	816 669	825 352	860 118	892 910	870 947
= Charges de gestion (B)	2 200 440	2 204 691	2 260 329	2 263 385	2 359 568
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	38 376	56 075	-13 749	18 335	-65 257
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>1,7%</i>	<i>2,5%</i>	<i>-0,6%</i>	<i>0,8%</i>	<i>-2,8%</i>
+/- Résultat financier	-3 541	-2 227	-1 898	-1 477	-1 086
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	0	0	0
+/- Autres produits et charges excep. réels	-72 380	0	0	0	0
= CAF brute	-37 544	53 848	-15 648	16 858	-66 343
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>-1,7%</i>	<i>2,4%</i>	<i>-0,7%</i>	<i>0,7%</i>	<i>-2,9%</i>

Tableau n° 20 : Le résultat de fonctionnement, en euros (2013 à 2017)

en €	2013	2014	2015	2016	2017
CAF brute	-37 544	53 848	-15 648	16 858	-66 343
- Dotations nettes aux amortissements	19 402	19 402	21 797	24 044	43 172
- Dotations nettes aux provisions	0	0	0	0	0
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	26 580	26 580	1 891	1 315	1 315
+ Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées	0	0	0	0	0
= Résultat section de fonctionnement	-30 366	61 026	-35 553	-5 871	-108 199

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Tableau n° 21 : Fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie

au 31 décembre en €	2013	2014	2015	2016	2017
Fonds de roulement net global	427 294	414 945	376 121	300 464	186 260
- Besoin en fonds de roulement global	146 371	19 008	43 907	43 861	107 735
Trésorerie propre et mise à disposition d'autres budgets	280 923	395 937	332 215	256 603	78 525
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>46,5</i>	<i>65,5</i>	<i>53,6</i>	<i>41,4</i>	<i>12,1</i>

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Tableau n° 22 : L'endettement

en €	2013	2014	2015	2016	2017
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	67 908	9 910	10 274	10 651	11 042
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	3 541	2 227	1 898	1 477	1 086
Annuité totale de la dette	71 449	12 137	12 172	12 128	12 128
= Encours de dette du BP au 31 décembre	65 269	55 359	45 085	34 434	23 393
Capacité de désendettement BP, trésorerie incluse* en années (dette Budget principal net de la trésorerie*/CAF brute du BP)	13,2	-13,7	39,6	-28,4	2,0

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Annexe n° 10. Le budget annexe « centre équestre » (2013-2017)

Tableau n° 23 : La formation de la CAF brute, en euros (2013 à 2017)

en €	2013	2014	2015	2016	2017	BP 2018
Ressources d'exploitation	5 794	21 318	19 206	16 027	16 320	16 275
- Consommations intermédiaires	17 180	34 313	11 974	3 859	4 848	6 165
= Valeur ajoutée	-11 387	-12 995	7 232	12 168	11 473	10 110
en % du produit total	-196,5%	-61,0%	37,7%	75,9%	70,3%	
+/- Autres produits/charges de gestion	1	0	0	-1	0	
= Excédent brut d'exploitation	-11 386	-12 994	7 232	12 167	11 473	10 110
en % du produit total	-196,5%	-61,0%	37,7%	75,9%	70,3%	
+/- Résultat financier	-4 973	-2 038	-1 073	-219	0	-30
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	0	-23 300	327 088	11 987	4 062	2 596
= CAF brute	-16 358	-38 333	333 247	23 935	15 534	12 676
en % du produit total	-282,3%	-179,8%	1 735,1%	149,3%	95,2%	

Source : ANAFI, d'après les comptes de gestion

Tableau n° 24 : Le financement des investissements, en euros (2013 à 2017)

en €	2013	2014	2015	2016	2017	Cumul sur les années
CAF brute	-16 358	-38 333	333 247	23 935	15 534	318 025
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	12 041	12 183	12 327	12 473	12 620	61 645
= CAF nette ou disponible (a)	-28 400	-50 516	320 920	11 462	2 914	256 380
+ Subventions d'investissement	858 382	682 024	97 075	0	-279	1 637 202
= Recettes d'inv. hors emprunt (b)	858 382	682 024	97 075	0	-279	1 637 202
= Financement propre disponible (a+b)	829 982	631 508	417 995	11 462	2 635	1 893 583
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement	110,8%	234,1%	3 741,8%	141,9%	44,5%	
- Dépenses d'équipement	748 987	269 744	11 171	8 076	5 926	1 043 904
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	80 995	361 764	406 824	3 387	-3 290	849 679
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	80 995	361 764	406 824	3 387	-3 290	849 679

Source : ANAFI, d'après les comptes de gestion

Tableau n° 25 : Les indicateurs bilanciaux, en euros (2013 à 2017)

au 31 décembre en €	2013	2014	2015	2016	2017
Fonds de roulement net global	-767 508	-405 744	1 079	4 466	1 176
- Besoin en fonds de roulement global	60 275	8 506	7 318	9 122	19 178
= Trésorerie nette	-827 784	-414 250	-6 239	-4 656	-18 002

Source : ANAFI, d'après les comptes de gestion

Tableau n° 26 : L'endettement, en euros (2013 à 2017)

en €	2013	2014	2015	2016	2017
Annuité en capital de la dette	12 041	12 183	12 327	12 473	12 620
+ Charge d'intérêts et pertes nettes de change	4 973	2 038	1 073	219	0
= Annuité totale de la dette	17 014	14 222	13 400	12 692	12 620
Encours de dette au 31 déc.	380 607	368 423	356 096	343 623	331 003
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	-23,3	-9,6	1,1	14,4	21,3

Source : ANAFI, d'après les comptes de gestion



Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté

28-30 rue Pasteur – CS 71199 – 21011 DIJON Cedex

bourgognefranchecomte@crtc.ccomptes.fr

Site Internet : <http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte>